This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07596337 5

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

PURCHASED FROM FUND BEQUEATHED BY

JANE DUGDALE

IN MEMORY OF HER BROTHER

RICHARD L. DUGDALE

ÉTUDES

SUR LES DIVERS

SYSTÈMES PÉNITENTIAIRES

ET

PROJET D'UN CONGRÈS INTERNATIONAL

EN SUISSE

DANS LE BUT DE TRAITER CETTE QUESTION

PAR

M.-H. NAKWASKI

Ancien Nonce à la Diète
Ancien Membre de la direction générale de la Société du Crédit foncier
et d'un Conseil palatinal de Pologne, etc., etc.

Membre de l'Institut Genevois, de la Classe d'Agriculture, de la Société Genevoise d'Utilité publique, Correspondant de la Société statistique de Dublin, etc., etc.

Prix : 1 franc

GENÈVE

HENRI GEORG, ÉDITEUR

MÊME MAISON A BALE

1860

ÉTUDES

SUR LES DIVERS

SYSTÈMES PÉNITENTIAIRES

ET

PROJET D'UN CONGRÈS INTERNATIONAL

EN SUISSE

DANS LE BUT DE TRAITER CETTE QUESTION

PAR

M.-H. NAKWASKI

Ancien Nonce à la Diéte
Ancien Membre de la direction générale de la Société
du Crédit foncier et d'un Conseil palatinal
de Pologne, etc., etc.

Membre de l'Institut Genevois, de la Classe d'Agriculture, de la Société Genevoise d'Utilité publique, Correspondant de la Société statistique de Dublin, etc., etc,

Prix : 1 franc

GENÈVE
HENRI GEORG, ÉDITEUR
MÊME MAISON A BALE

1860

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
183382
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
1900.

DUGDALE COLLECTION.

DÉDIÉ

A

MM. LES MEMBRES DU CONGRÈS INTERNATIONAL DES ÉCONOMISTES

RÉUNIS A LAUSANNE

EN JUILLET 1860

I

Exposé des motifs et du but de cette publication

Les questions les plus graves comme les plus futiles sont tour à tour en vogue. Il fut une époque où le système pénitentiaire occupa vivement les esprits. Les monarques comme les femmes y vouèrent leur plume et leur temps. Volumes et brochures abondèrent, et des revues périodiques furent exclusivement consacrées à cette question. Les prisons établies suivant le nouveau système comptèrent au nombre des curiosités à voir, si bien que les voyageurs ne pouvaient plus se dispenser de les visiter !...

Entraîné par le mouvement général, j'étudiai ce sujet pendant les tristes loisirs des premières années de mon émigration. J'y étais préparé du reste par les emplois remplis dans ma patrie. A Genève, je passai quelque temps à visiter journellement la prison pénitentiaire, dirigée alors par M. Aubanel que M. Grellet-Wammy secondait dans ses fonctions. Connus tous deux par leurs travaux pratiques sur cet objet et par leurs écrits aussi profonds que consciencieux, ces messieurs voulurent bien m'initier aux détails

de leur administration et me fournir une foule de renseignements dictés par une laborieuse expérience.

Comme on avait à peine effleuré cette question en Pologne, je résolus de l'y faire connaître, et publiai une série d'articles dans un journal illustré, qui paraissait alors dans le grand-duché de Posen.

Après avoir visité nombre de prisons et d'établissements de jeunes détenus en diverses contrées de l'Europe, et discuté avec d'éminents contemporains qui ont médité sur les systèmes pénitentiaires comme écrivains ou administrateurs, avec MM. de Tocqueville et Lucas à Paris, M. Van der Does à Amsterdam, M. Julius à Berlin, M. Varrentrapp à Francfort, M. Minutoli à Posen, M. Mittermayer à Heidelberg et avec bien d'autres encore; de retour à Genève en 1844, j'y ai publié au moment où cette question se débattait au sein des Chambres françaises, le résultat de mes observations dans la *Revue de Genève*. Convaincu que le système philadelphien est condamnable sous tous les rapports, et celui d'Auburn loin aussi de la perfection, j'émis l'idée d'un *système pénitentiaire agricole*, m'appuyant sur l'exemple d'un pareil système appliqué aux jeunes détenus et qui fut couronné d'un vrai succès.

Lorsqu'un congrès spécial, réuni à Bruxelles en 1847, souleva de nouveau cette question, j'adressai encore à la *Revue de Genève* deux lettres où je combattais surtout le système philadelphien.

Survint l'année 1848 qui, après avoir agité toutes les questions politiques et sociales, fut suivie d'une réaction. Ma crainte, exprimée dans la *Revue*, de voir employer, comme ce fut le cas en Prusse, le système philadelphien à l'égard des prisonniers politiques, ma crainte était devenue une triste réalité; la philanthropie qui pensait travailler au bien de la société et à l'amélioration morale des délinquants et des criminels, avait fourni des instruments de vengeance au parti réactionnaire ! S'occuper en un tel moment du système pénitentiaire, pensais-je, c'est une œuvre de dupe, car on ne fait que servir l'oppression.

Longtemps disparue dans la mêlée des événements, en 1857, cette question fut reprise par le Congrès international de bienfaisance réuni à Francfort. L'Institut national genevois venait de nommer une commission mixte, dont les membres avaient été choisis dans deux sections, celle des sciences morales et politiques et celle d'industrie et d'agriculture. Cette commission, que j'eus l'honneur de présider, devait s'occuper des questions soulevées à Bruxelles, en 1856, dans le Congrès international de bienfaisance, où je fus un des délégués de l'Institut. C'est elle qui répondit aux ouvertures faites par le comité organisateur de ce Congrès de Francfort. Entre autres écrits et documents, elle lui envoya un mémoire intitulé : *Situation des prisons dans le canton de Genève.*

Malgré tout ce qu'ont dit et publié ses adversaires, le système philadelphien conserva toujours de très-chauds partisans, et les décisions du Congrès de Francfort lui furent favorables. Aussi, divers gouvernements, induits en erreur en croyant suivre l'opinion des gens spéciaux, élèvent-ils de coûteux édifices ou engagent les assemblées représentatives à voter des millions pour bâtir de nouvelles Bastilles ! Cependant, des voix pleines d'autorité tonnent sans relâche contre ce système; en France, on parle de l'abandonner, bien que les Chambres l'aient voté jadis et qu'on lui ait déjà consacré des sommes énormes : le chef de l'Etat lui-même doit en avoir fait la proposition.

Si je reprends la plume, ce n'est plus seulement pour jeter quelques lumières nouvelles sur ce sujet, mais pour provoquer un Congrès international en Suisse, terre la plus propice à une semblable réunion.

En dédiant cet écrit aux membres du Congrès international des économistes assemblés à Lausanne, je les invite à statuer sur cet objet. Je n'entends pas qu'ils le discutent, vu qu'il ne rentre nullement dans leur programme, mais je leur demande de nommer une commission pour examiner mon projet et organiser l'année prochaine le Congrès que je propose.

Selon moi, le système pénitentiaire n'a point fait de progrès depuis 1844; tous les Congrès qui, depuis lors, ont traité cette question, n'ont servi qu'à la faire rétrograder, par leur déplorable persistance à soutenir l'isolement cellulaire. Je réimprime ce que j'ai publié en 1844 et en 1847; j'y joins le mémoire que la commission de l'Institut genevois envoya en 1857 au Congrès de Francfort et mes aperçus sur les décisions prises dans cette assemblée. Après des considérations générales sur le système pénitentiaire, j'émets dans ma conclusion quelques idées relatives au Congrès international que j'appelle de mes vœux, et que je regarde comme le meilleur moyen d'éclaircir définitivement cette grave question, tant dans l'intérêt bien entendu de la société que dans celui des malheureux qui forcent la justice à l'application des lois pénales.

II

Lettre adressée à la Revue de Genève en Mai 1844

(Insérée dans les nos 35, 36 et 37.)

Messieurs,

Comme vous avez, il n'y a pas longtemps, soulevé, dans votre journal, la question du système pénitentiaire, dans un esprit que je partage, et que cette question se débat maintenant dans les Chambres françaises, vous aurez sans doute l'obligeance d'accueillir dans vos colonnes quelques remarques d'un homme qui, après avoir étudié ce système à Genève, il y a quelques années, a, en parcourant une grande partie de l'Europe, visité les diverses prisons et communiqué avec les personnes versées dans cette matière.

Je vous adresse aussi, Messieurs, ces quelques lignes pour engager la presse périodique suisse à s'occuper de ce sujet dans ce moment; car c'est à elle, selon moi, à venir en aide à celle de France qu'on dirait avoir été prise au dépourvu, quoique, depuis trois ans que le projet est annoncé, elle ait eu le temps de se préparer à la discussion. Ce que je demande aux journaux suisses peut encore produire son effet; car, si la loi passe à la Chambre des

députés (ce qui est fort douteux d'après la marche embrouillée que prend la discussion), elle devra encore être présentée à la Chambre des pairs. La plupart des journaux de Paris ne font qu'effleurer ce sujet et suivre, tant bien que mal, les orateurs de la Chambre, et, ce qui est encore plus mauvais, n'ayant pas étudié le fond de la question, ils se déclarent presque tous pour l'isolement complet pendant le jour et pendant la nuit.

La presse suisse, au contraire, serait la mieux placée pour parler de cet objet avec connaissance de cause : c'est, en effet, chez nous que l'on s'est le plus occupé de cette matière soit en théorie, soit en pratique; nous avons, sur ce sujet, des écrits et des établissements; nous avons pu raisonner *de visu*.

On a beaucoup agité, en Europe, la question pénitentiaire; beaucoup d'esprits s'en occupent. Le roi de Suède actuel, Oscar, y a consacré un ouvrage, et Varsovie même possède un pénitencier. Malgré cela, on ne peut se mettre d'accord sur bien des points; il y a même les plus grandes divergences d'opinion. On ne doit point s'en étonner; car il ne s'agit pas seulement de choisir entre le système *auburnien* et le système *philadelphien* [1], entre l'isolement pendant la nuit seulement, ou la séquestration de jour et de nuit; mais la question pénitentiaire se lie à toutes les grandes questions sociales et politiques, ce que M. *Cordier*, qui a ouvert la discussion à la Chambre des députés, a si logiquement démontré, et à quoi les journaux de Paris n'ont fait, presque aucune attention. Mais, comme aujourd'hui c'est principalement entre les systèmes d'Auburn et et de Philadelphie que le débat semble se renfermer, permettez-moi de commencer par là.

Le dernier écrit de M. *Lucas* (exposé de l'état de la question pénitentiaire en Europe et en Amérique, 1844) me paraît laisser peu de choses à dire. Je le recommande

[1] Ces dénominations sont peut-être impropres appliquées aux établissements européens; nous nous en servirons néanmoins parce qu'elles sont généralement comprises et qu'elles évitent de longues périphrases.

à vos lecteurs : l'auteur y a recueilli les documents les plus récents, et l'on peut, à juste titre, s'étonner qu'après un exposé aussi lucide et aussi complet, il s'élève encore en France tant de voix pour le système philadelphien.

Je désire seulement vous faire connaître aujourd'hui ce que, dans le cours de mes voyages, j'ai appris sur l'état de l'opinion publique, en cherchant à l'étudier et à sonder les hommes qui s'occupent spécialement de cette matière.

De tout le continent européen, la Suisse est, à mon avis, le pays où la question pénitentiaire a été le plus approfondie; en effet, d'un côté, les quatre établissements de Genève, de Lausanne, de Berne et de Saint-Gall, ont fourni assez de documents sous le point de vue pratique; d'un autre, les associations de bienfaisance et d'utilité publique, qui fourmillent dans le pays, ont provoqué des discussions; en troisième lieu, le grand nombre de personnes riches et indépendantes, et plus encore l'aisance générale des habitants, ont permis de s'en occuper théoriquement; et, enfin, c'est la Suisse qui, en 1826, a établi le premier pénitencier qu'il y ait eu sur le continent. Eh bien! en Suisse, l'opinion générale est contre le système philadelphien. Ce dernier n'a pour lui, outre quelques personnes isolées, que ceux qu'on sait notoirement appartenir à la secte des méthodistes, secte qui n'existe guères, et cela en faible minorité, que dans les cantons de Genève et de Vaud. Les majorités des grands conseils se sont généralement déclarées contre le système de l'isolement de jour et de nuit, et l'on peut, en Suisse, regarder ces grands conseils comme représentant bien l'opinion publique, puisqu'ils sont presque partout le produit du suffrage universel. Tous les directeurs anciens où actuels des pénitenciers suisses, MM. *Aubanel*, *Grellet-Wammy* et *Privat* à Genève, M. *Denis* à Lausanne, M. *Ernst* à Berne, et M. *Mooser* à Saint-Gall, sont opposés au système de Philadelphie, et le plus grand nombre des médecins qui l'ont étudié en sont également les adversaires.

En Allemagne, on s'est encore trop peu occupé de la question pénitentiaire pour qu'en puisse dire qu'il existe à

cet égard, dans ce pays une opinion publique. On sait pourtant que les chambres représentatives sont généralement contraires au système philadelphien, et, si, parmi les écrivains, on cite en sa faveur des noms distingués, on pourrait en citer d'aussi illustres comme défendant le système opposé.

Si, en Prusse, le docteur *Julius* a réussi à obtenir du roi une ordonnance pour l'érection de quatre pénitenciers philadelphiens à l'instar de ceux d'Angleterre, M. le professeur *Tellkampf* a fait rejeter ce système par le conseil d'état de Prusse, et le directeur de la police de Berlin, M. *Minutoli*, vient de publier un ouvrage très-remarquable, où non-seulement il se montre en général opposé au système philadelphien, mais où il critique avec sévérité la prison de la Roquette, à Paris, pour les jeunes détenus.

Si, à Francfort, M. le docteur *Varrentrapp* préconise le système philadelphien, assez près de là M. le professeur *Mittermayer*, savant criminaliste de Heidelberg, le combat avec force et talent, quoique peut-être pour le moment sans succès ; car, malgré la décision de la chambre badoise, le gouvernement du grand-duché fait bâtir à Bruchsal un immense pénitencier philadelphien.

MM. *Julius* et *Varrentrapp* ont, il est vrai, avec l'aide du gouvernement prussien, établi une Revue pénitentiaire à laquelle, dit-on, *les employés de cet État sont obligés de s'abonner*, et qui est tout à fait consacrée à soutenir les idées philadelphiennes; mais cela ne prouve nullement que l'opinion publique en Allemagne se range à l'avis de ses savants. Cette revue, d'ailleurs, juge les choses avec une inconcevable légèreté, et dit, entre autres, dans son numéro du 1er Octobre 1843, que M. *Aubanel* est le seul représentant principal de l'opinion suisse sur le système auburnien, et que, s'il venait à changer d'avis, c'en serait fait de ce système en Suisse. Un tel résultat serait possible dans la Prusse monarchique, où la question est encore presque neuve ; mais, dans un pays républicain, et où les masses sont éclairées, les idées ne tiennent pas à un homme, quel que soit son mérite, et lui survivent quand elles sont justes

et vraies. Cette même Revue montre (même numéro) plus que de la légèreté en traitant M. *Gosse*, connu par ses ouvrages consciencieux sur le système pénitentiaire, d'*homme qui falsifie les chiffres et qui répond à des raisonnements par un flux de lieux communs!!!*

En Belgique, le système philadelphien n'a pu prendre racine, quoique M. *Ducpétiaux*, inspecteur général des prisons, en soit un zélé partisan. Mais M. *Ducpétiaux*, à ce qu'il m'a dit lui-même, désirerait que ce régime fût établi de manière que chaque prisonnier fût traité comme s'il était seul dans la prison; mais, lui ai-je demandé, la chose est-elle possible?

On ne peut s'autoriser de l'exemple de l'Angleterre, comme le font sans cesse les Philadelphiens, puisque, dans ce pays, les prisons ne sont organisées que pour de courtes détentions; et il est bien surprenant que M. *Julius* veuille imiter la Grande-Bretagne sans avoir en Prusse un Botany-Bay. La Russie serait peut-être, avec sa Sibérie, mieux placée pour cela que la Prusse, si le knout, qui a soi-disant permis d'abolir la peine de mort dans les Etats du czar, n'y était le moyen de correction le plus expéditif.

Il est bien difficile de juger de l'opinion publique sur les questions qui touchent au gouvernement, dans un pays où la liberté de la presse n'existe pas. Aussi ne peut-on rien dire de positif au sujet de l'Italie; mais, à en juger par ce qu'on en sait, les gouvernants, les hommes de science et les médecins s'y montrent également contraires au régime philadelphien [1]:

On pourrait être tenté de se prévaloir de ce qui se passe dans le royaume de Pologne. Le système philadelphien y a été introduit par M. le comte *Skarbek*, auquel est confiée l'inspection supérieure des prisons dans cette partie de l'ancienne Pologne. M. *Skarbek*, à qui ce pays doit un changement complet dans l'état si défectueux des anciennes prisons, y est, il est vrai, chaud partisan du régime philadel-

[1] Voir l'*Exposé* de M. *Lucas*.

phien; mais il est, dans le pays, le seul qui s'occupe de ce sujet, ce qu'explique assez l'asservissement de la presse et de la nation. Ayant su, par ses connaissances sur la matière et par son zèle infatigable, gagner la confiance du gouvernement, il a tout organisé sans opposition; malgré cela, il n'y a jusqu'à présent, dans le système pensylvanien, qu'une seule prison pour les prévenus, érigée à Varsovie, et pouvant contenir 178 personnes, tandis qu'une autre, nouvellement établie à Sieradz, est selon le système d'Auburn, et peut renfermer 200 détenus. Et, quoiqu'on soit occupé à élever dans le royaume de Pologne trois nouveaux pénitenciers philadelphiens, en peut-on conclure que l'opinion publique partage les idées et approuve l'action du gouvernement?

M. *Skarbek* est aussi, dans le pays, le seul écrivain qui ait traité cette matière dans un article de *Revue*. J'ai cru de mon devoir d'en occuper le public du grand-duché de Posen pour l'intéresser à la chose et pour contre-balancer, si possible, l'influence de M. *Skarbek* d'autant plus que l'introduction du système philadelphien dans un pays gouverné despotiquement est, selon moi, bien plus dangereuse, sous tous les rapports, que dans un pays constitutionnel.

Dans le grand-duché de Posen, M. *Rutkowski*, homme très-capable et très-judicieux, et directeur d'une prison établie à Kosten, à peu près dans le système auburnien, avec un quartier pour les jeunes détenus, M. *Rutkowski* m'a déclaré être tout à fait opposé au système philadelphien.

Quant à la France, peut-on dire, en conscience, qu'il y ait une opinion publique formée sur l'un des deux systèmes. On y est seulement convaincu que le régime actuel des prisons est mauvais, et l'on n'a pas tort. On veut un changement; mais la discussion qui a lieu à la chambre, ne prouve-t-elle pas qu'on a là-dessus des idées tout à fait confuses? En général, les orateurs ne se répondent pas les uns aux autres, mais ils jettent, comme au hasard, des idées excentriques ou contradictoires. Quant aux journaux, la plupart ne font, comme nous l'avons dit, qu'effleurer la question.

La *Presse* la traite plus au long et se déclare avec ardeur pour le système philadelphien; mais on n'y trouve ni une idée, ni des faits nouveaux; elle ne fait que répéter les vieux arguments auxquels on a déjà cent fois répondu. L'*Univers* se déclare aussi, malgré la décision de Rome, pour le système philadelphien! Le *National*, qui a eu le mérite de dévoiler le premier les horreurs du Mont-Saint-Michel, tout en se déclarant fortement opposé au projet, ne le combat que dans des articles fort courts; il a cependant sous la main la prison de la Roquette, qui pourrait lui fournir le sujet d'une enquête aussi grave que celle à laquelle il s'est déjà livré. On ne peut donc pas dire qu'il y ait, à cet égard, une opinion publique bien formée en France; il y a (j'en excepte des hommes comme M. de *Tocqueville*, dont j'ai pu personnellement apprécier les convictions généreuses), il y a une coterie gouvernementale, comme il arrive dans ce pays sur toutes les questions, coterie composée d'hommes au pouvoir qui veulent en savoir toujours davantage, d'employés d'administration qui désirent se bien caser, et enfin de spéculateurs de tout genre, pour lesquels une nouvelle dépense au budget de 100 à 200 millions est un appât fort attrayant.

Je ne citerai qu'un fait à l'appui de cette assertion. M. *Aubanel*, ancien directeur du pénitencier de Genève, a rédigé, en 1837, à la demande du ministre de l'intérieur, un *Mémoire sur le système pénitentiaire;* il en a envoyé 400 exemplaires étiquetés de sa main pour qu'ils fussent distribués à tous les préfets et les employés supérieurs des départements. Cet écrit est resté dans les cartons du ministère et n'est jamais parvenu à l'adresse de ceux auxquels il était destiné, et cela parce qu'il était opposé au système philadelphien, objet de la prédilection du gouvernement. Il vient de paraître une *Revue pénitentiaire*, rédigée par M. *Moreau-Christophe*, partisan du système philadelphien. Il serait curieux de savoir si elle n'a point été recommandée aux employés français comme celle de MM. *Julius* et *Varrentrapp* l'a, dit-on, été aux employés prussiens.

La manière dont l'administration s'efforce de faire accroire que l'horrible prison des jeunes détenus à la *Roquette* est un modèle de perfection, en fait de pénitencier philadelphien, pour toute la France et pour toutes les classes de détenus, ne prouve-t-elle pas l'existence de cette coterie? Oui, elle existe, cette coterie; elle existe appuyée également en France par quelques partisans du méthodisme. Ce sont des adhérents de cette secte qui, à Genève et à Lausanne, veulent persuader à tout le monde qu'un malfaiteur enfermé entre quatre murs avec la Bible, doit se régénérer; tandis qu'il est de fait que ces malheureux, exaspérés par le zèle indiscret et les fatigantes importunités des visiteurs qui les obsèdent, repoussent le remède et deviennent hypocrites ou plus intraitables que jamais. J'en appelle à MM. les directeurs des pénitenciers de ces deux villes.

Mais admettant tout ce qu'avancent les partisans du système philadelphien, supposons que, dans leurs pénitenciers, les détenus s'améliorent, qu'ils ne deviennent pas fous, qu'ils puissent y gagner beaucoup par leur travail, que ces établissements coûtent peu, que les gouvernants n'abusent plus de ce régime, comme on l'a vu naguère au Mont-St-Michel, qu'il y ait enfin possibilité d'une grande amélioration morale et même d'une complète régénération des prisonniers : admettant tout cela; mais, pour obtenir des résultats semblables, il faut absolument la coopération morale de beaucoup de gens de bien, pleins d'ardeur et de probité, qui soient à la fois hommes de cœur et hommes de tête; il faut des sociétés de patronage bien organisées et surtout bien composées. Autrement, rien ne se fera; les quatre murs seuls n'auront d'autre effet que de tuer au physique et au moral. Voilà l'écueil où, dans la plupart des villes, viendront se briser tous les efforts des philadelphiens, et c'est à quoi l'on n'a pas assez réfléchi. C'est à cette objection que n'ont pu répondre MM. *Julius* et *Varrentrapp*, lorsque, dans une visite à Berlin et à Francfort, je la leur ai formellement adressée. Est-il possible, je le demande, que, dans des villes de province, de Prusse ou de France, il

se trouve assez de personnes généreuses, riches et capables, pour qu'elles veuillent, sachent et puissent se dévouer aux soins qu'exigerait une prison de 500 détenus ? Peut-on l'espérer, lorsqu'à Genève même, où il n'y a qu'une centaine de prisonniers entre les deux établissements, et où il y a tant d'ardeur sous ce point de vue, et en même temps un si grand nombre de personnes riches et indépendantes, il reste cependant encore beaucoup à désirer. Et, en l'absence de ces inspecteurs bénévoles, qui les remplacera ? Les surveillants payés ! mais ceux qui se sont occupés du sujet savent assez les difficultés qu'on éprouve à trouver de bons surveillants; on peut s'en assurer auprès des directeurs de pénitenciers.

Cependant, sans ces comités de patronage officieux bien composés, le système philadelphien sera plus cruel que toutes les prisons du moyen âge; il offrira peut-être sous le rapport physique plus de propreté, mais sous le rapport moral, il est impossible d'inventer une torture plus horrible, et qui puisse être plus facilement aggravée par les caprices d'un directeur inhumain; torture administrée légalement sous des formes philanthropiques et quelquefois même religieuses; torture qui, dans une réaction politique ou dans les pays despotiques, peut devenir un instrument terrible. N'est-ce pas là être au secret, sans aucun moyen de faire parvenir les cris de sa détresse, sans consolation, comme du temps de ce Pont des Soupirs, à Venise, de tyrannique mémoire ? La preuve n'en existe-t-elle pas au Mont-St-Michel, ce château amphibie, le Chillon du dix-neuvième siècle ? Que ceux de mes lecteurs qui n'en jugent point ainsi, se rappellent ce qu'en a dit, dans votre Conseil représentatif en 1839, le célèbre historien *De Sismondi*, lorsqu'il s'est cité lui-même en combattant avec force et avec éloquence le système philadelphien.

Je le répète, vouloir le régime pensylvanien sans de bons comités de patronage, c'est vouloir quelque chose de détestable; et, d'un autre côté, c'est se faire d'étranges illusions que de se figurer qu'on trouvera même dans une grande

ville comme Breslau, où il n'y a que des professeurs, des étudiants, des officiers et des marchands, juifs pour la plupart, assez d'hommes capables et maîtres de leur temps pour vouloir se dévouer avec assiduité à la surveillance des prisons et à l'amélioration des détenus ? Pourra-t-on, enfin dans des chefs-lieux de départements comme Melun et Draguignan, trouver, en nombre suffisant, ces indispensables auxiliaires du système philadelphien ?

Si nous passons au point de vue religieux, je citerai M. l'abbé *Pitet*, aumônier des pénitenciers de Genève. Il donnait son temps, m'a-t-il dit, à une cinquantaine d'individus, dont la moitié était confinée dans des cellules à la maison de détention, et il m'a assuré qu'il ne croyait pas qu'un aumônier pût en conscience se charger de remplir ses devoirs avec zèle et exactitude envers un plus grand nombre. D'après cet aperçu, avec le nombre des détenus en France qui monte à 50,000, il faudrait nécessairement trouver un millier d'aumôniers qui pussent leur consacrer leurs soins.

Enfin ceux qui désireraient se convaincre des difficultés qui se présentent, et de l'importance de la mission que le visiteur des prisons doit remplir, je les prie de lire attentivement le précieux chapitre de l'ouvrage de M. Grellet-Wammy sur les qualités des visiteurs (volume 2, *Manuel des Prisons*).

Permettez-moi maintenant, Messieurs, d'attirer votre attention sur ce qui se rapporte aux jeunes détenus dont nous avons souvent eu à parler d'une manière incidente. Il n'y a, pour cette classe de condamnés, qu'une seule prison dans le système philadelphien, celle de la Roquette; elle est, à Paris, organisée sur une immense échelle; je l'ai visitée en 1841, et, malgré tous les éloges qu'on en a faits, je la trouve mauvaise sous tous les rapports ?

D'abord, l'idée que 500 enfants, enfermés dans des cellules jour et nuit, ne peuvent jouir qu'une demi-heure sur les 24, de l'air frais et encore d'un air respiré dans Paris entre quatre murs, dans un espace étroit; cette idée

seule ne doit-elle pas faire frémir tous les cœurs sensibles ? Malgré tous les beaux rapports de l'administration, cette idée se confirme à la vue de ces êtres infortunés. Ils ont l'air triste, pâle et maladif; en un mot, ils font pitié. Les gardiens eux-mêmes, vieux militaires employés à cet office, m'ont paru touchés du malheureux sort des détenus.

Comme mon intention n'est pas de décrire des pénitenciers, je n'entrerai pas dans de grands détails sur la prison de la Roquette pour les jeunes détenus; je me contenterai d'appuyer le blâme que vous avez, à si juste titre, déversé dans votre feuille sur cet établissement.

Je dirai seulement qu'on m'a déclaré qu'il mourait en prison une quarantaine de détenus par an (ce qui est confirmé par les comptes-rendus de l'administration), et qu'il y avait, pendant ma visite, une trentaine de jeunes gens à l'infirmerie. Comme un grand nombre de ces enfants sont scrofuleux, que des habitudes solitaires règnent dans cette prison, que la vue, enfin, des détenus indiquait le plus triste état de santé, je m'étonnais qu'il n'y eût pas plus de morts et de malades. J'allai aux informations, et j'appris que c'est uniquement la colonie de *Mettray* et la *liberté provisoire* accordé aux jeunes détenus, prétendus corrigés, qui sauvent cet établissement de la réprobation générale; qu'autrement les résultats en seraient si déplorables qu'il aurait été depuis longtemps fermé; et qu'enfin parmi les jeunes gens qui sortent de la Roquette, les uns vont reprendre à *Mettray* les forces et la santé, tandis que les autres meurent presque tous bientôt après avoir obtenu leur liberté. Aussi, je le répète avec M. Lucas, il règne dans la Roquette, une épidémie continue.

Si donc on veut porter un jugement vrai sur cet établissement, il faut compléter les rapports de l'administration et se procurer des données exactes sur les jeunes gens qui en sont sortis pour aller à *Mettray* ou qui ont obtenu leur *liberté provisoire;* il faut savoir clairement ce qu'ils sont devenus.

Aux observations que j'ai faites à M. le directeur de

cette maison (le seul directeur que, dans toutes mes visites, j'aie vu se montrer favorable au système philadelphien), il m'a répondu que la Roquette était bien supérieure aux Madelonettes (ancienne prison de jeunes détenus), et qu'enfin les enfants condamnés d'une population comme celle de Paris, étaient mieux en cellule qu'en champ libre. Je lui ai répondu ce que je répète ici, que l'établissement des Madelonettes que j'ai visité en 1833, était au-dessous de toute critique sous le point de vue de l'encombrement et de la malpropreté; qu'il n'était pas difficile de faire mieux, surtout en dépensant autant d'argent qu'on en a mis à la prison de la Roquette, et que, pour moi, j'ai trouvé l'aspect des jeunes détenus meilleur et plus sain aux Madelonettes mêmes qu'à la nouvelle maison. Quant à l'assertion que les jeunes détenus de la population parisienne sont mieux en cellule qu'en plein air, elle n'a pas besoin d'être réfutée ! — Quelle magnifique colonie agricole n'aurait-on pas fondée avec les millions enfouis dans cette prison? Pourquoi, tout en améliorant les détenus, ne pas chercher, quand l'occasion s'en présente, à remédier à cette tendance funeste qui fait abandonner les campagnes pour la capitale et les grandes villes, tendance qui étiole et énerve les populations renfermées dans ces vastes cités, au point qu'on y trouve plus de conscrits pour l'armée ? Pourquoi, au moment où l'on se plaint de manquer de bras pour l'agriculture, ne pas refouler cette jeune population de détenus sur les campagnes, où, tout en la moralisant, on lui donnerait une instruction agricole ? Pourquoi ne pas essayer ce moyen sur ces jeunes garçons, la plupart scrofuleux, et que le changement d'air, de lieu et de régime, améliorerait incontestablement sous le point de vue sanitaire ? En un mot, en fait de prisons de cette espèce, ne doit-on pas se dire, avec les deux honorables directeurs de *Mettray*, *que le but des établissements de ce genre doit être de rendre à la société non-seulement des hommes honnêtes, mais encore des hommes robustes ?*

Quant au service religieux qui se fait à la Roquette,

c'est une mauvaise plaisanterie de représenter comme assistant réellement à la messe des enfants qui, des cellules où ils sont enfermés, entendent, sans le voir, le prêtre qui officie au bout d'un long corridor.

Il y a en Europe plusieurs maisons pour les jeunes détenus condamnés, ou pervertis au point d'avoir besoin d'une direction spéciale pour devenir des hommes utiles à la société; j'en ai parlé plus au long dans une notice publiée sur cet objet il y a quelques années. J'ajouterai ici que j'en ai visité dernièrement plusieurs; et autant l'établissement de la Roquette m'a déplu et inspiré de tristesse, autant j'ai été satisfait de ceux qui sont fondés sur un système tout à fait différent, je veux dire sur des bases semi-industrielles ou semi-agricoles.

La prison des jeunes détenus à Rotterdam, renfermant 140 individus, est organisée sur un pied semi-industriel et dirigée presque militairement, ce qu'exige l'état de la population hollandaise habituée à la discipline maritime; j'y ai trouvé un ordre parfait, la plus grande propreté et un état sanitaire excellent. On a, dans cette prison comme dans plusieurs autres de la Hollande, remplacé la promenade par des exercices militaires, sans armes il va sans dire. Cet exemple me paraît digne d'être suivi. M. *J. Van der Does*, un des membres de l'administration des prisons, qui s'occupe spécialement de celle des jeunes détenus, et auquel je dois plusieurs renseignements utiles, est tout à fait contraire au système philadelphien.

Il y a un peu plus d'une année que je visitai, près de Berlin, le fameux établissement de M. *Kopf*, un des plus anciens de l'Europe; il est situé hors de la ville, et possède un jardin: j'ai été surpris de la santé, de la gaieté, de la bonne mine des enfants qu'il renferme.

Dans la Pologne prussienne, à Kosten, il y a, dans une prison, un petit bâtiment consacré aux jeunes gens condamnés ou pervertis; je l'ai trouvé parfaitement organisé et sur le pied d'une espèce d'école industrielle.

Je ne peux que rendre le même témoignage à l'Institut

de Bæchtelen, près de Berne, que je viens de visiter pour la troisième fois. Comme cet établissement est déjà avantageusement connu en Suisse, je me contenterai de citer un seul fait que je livre aux réflexions des philadelphiens. J'y ai vu, il y a trois ans, un véritable enfant du crime, le fils d'un homme mort sur l'échafaud. Ce jeune garçon, déjà perverti lui-même, avait un regard terrible et un aspect repoussant; il était souvent furieux et se portait à des excès contre ses supérieurs. Il paraissait, au dire de M. *Kuratli*, directeur de l'Institut, avoir en horreur tout le genre humain et vouloir venger la mort de son père. A ma dernière visite, j'ai demandé ce jeune garçon qui m'avait frappé et dont j'avais gardé le souvenir. Je le cherchais parmi les autres et ne pouvais parvenir à le reconnaître, lorsqu'on me le désigna. Quelle ne fut pas ma surprise en le voyant paître tranquillement des vaches et me déclarer tout naturellement qu'il serait *vacher*. Son air était gai, ses traits changés et même ennoblis. Un des instituteurs de l'établissement m'a affirmé que son changement moral n'était pas moins grand. Je demande ce que serait devenu cet enfant de Paris, dans la maison de la Roquette ? et si, dans une cellule solitaire, sa haine contre la société, au lieu de s'éteindre, ne se serait point accrue et envenimée?

Mais laissons les jeunes détenus et revenons à l'objet principal de cette lettre. Il faudrait, ce me semble, que tous ceux qui sont contraires au régime philadelphien réunissent en ce moment leurs efforts pour empêcher les Chambres françaises d'adopter un système qu'elles n'ont point assez mûri, comme le démontre le discours de M. Bouillaud. On devrait, du moins, les engager, avant de se décider à encelluler ainsi une armée d'à peu près 50,000 hommes, à faire une enquête parlementaire sur la maison de la Roquette pour les jeunes détenus, et sur les excès auxquels s'est livrée la direction des prisons au Mont-Saint-Michel; excès qui, quoi qu'en ait dit M. *de Tocqueville*, en les appelant des peines disciplinaires, peuvent avoir lieu dans tous les pénitenciers philadelphiens beaucoup plus facilement

que dans les prisons auburniennes. Il faudrait enfin que les Chambres portassent aussi leur enquête sur l'état de la question en Amérique et en Suisse, seuls pays où elle ait été traitée à fond, et où ait pu se former une opinion publique, opinion opposée au système philadelphien; n'en déplaise à M. *de Tocqueville* qui a dit : « *Je ne parle pas de Lausanne, parce qu'on n'en a pas parlé à la tribune, sans doute parce qu'il eût été trop facile de prouver que Lausanne n'est pas un argument.* » Mais il faudrait que cette enquête, pour être utile, fût faite par des personnes sans préventions, sans idées préconçues, et qui ne fissent pas des visites superficielles et presque dédaigneuses, comme les ont faites jusqu'à ce jour la plupart des Français envoyés par leur gouvernement pour examiner les pénitenciers suisses.

Les philadelphiens, pour préconiser leur système, cherchent à relever tous les inconvénients de celui d'Auburn; mais en admettant la justesse de leurs critiques comme je le fais avec beaucoup de gens et même de directeurs suisses, il est permis de contester les conséquences qu'ils en déduisent. De ce que le système auburnien a de graves défauts, est-il logique d'en conclure qu'il faille adopter celui de Philadelphie qui est encore plus mauvais? N'y aurait-il pas lieu de chercher un troisième au moins mode? car, pour les longues détentions, on pourrait, à la rigueur et avec certains adoucissements, admettre le régime philadelphien pour des détentions courtes ou préventives. Un dur travail agricole, au grand air, et un entretien plus sobre que celui des plus pauvres ouvriers du pays, avec une bonne surveillance et l'encellulement pendant la nuit, serait, à mon avis, le meilleur système pour les détentions prolongées. *Berne* a quelque chose d'analogue dans son pénitencier, et la réussite paraît avoir été heureuse. Ce nouveau système serait celui de colonies agricoles, idée mise en avant par M. *Léon Faucher* et entrevue par M. *Minutoli;* idée que me semblent appuyer les considérations émises par plusieurs orateurs sur la déportation, qui devrait, à leur avis, suivre l'encellulement après un certain terme.

Les avantages présumés de ce nouveau régime pourront frapper ceux qui réfléchiront aux résultats obtenus, sur divers points de l'Europe, dans tous ces établissements connus sous le nom d'*Asiles des enfants abandonnés*, *Maisons de salut*, *Instituts des enfants moralement négligés*, *Prisons des jeunes détenus ou condamnés*, etc. La comparaison de ce qui s'est vu, d'un côté, à la Roquette et à Rouen [1], et de ce qui se passe de l'autre à Mettray, Bordeaux, Marseille, Hambourg, Berne, Rotterdam, Varsovie, Kosten, etc., est bien propre à faire naître les réflexions. Ne pourrait-on pas appliquer heureusement aux adultes un régime qui a eu des effets si salutaires sur les enfants et les adolescents?

Il serait enfin à désirer que ceux qui regardent le mode philadelphien *comme désastreux et meurtrier*, s'entendissent pour fonder une Revue pénitentiaire destinée à combattre celles de M. *Moreau-Christophe* et de MM. *Julius* et *Varrentrapp* qui sont uniquement destinées à influencer l'opinion en faveur de ce malheureux système. Ce serait, nous le croyons, une œuvre utile à l'humanité. Quelques revues françaises s'en occupent, il est vrai, mais d'une manière insuffisante; un sujet aussi important mériterait de former une spécialité.

Pardonnez-moi, Messieurs les rédacteurs, la longueur de cette lettre qui s'est développée outre mesure sous ma plume, et veuillez agréer, etc.

[1] Voyez dans le discours de M. de la Rochefoucault à la chambre des députés (*Moniteur* du 2 Mai, n° 122), les éclaircissements sur les tortures qu'on y a administrées.

III

Deux lettres adressées à la Revue de Genève en 1847

(Insérées dans les nos 73, 74, 75)

Messieurs,

Vous avez annoncé, dans votre n° 65, du 14 Août, la seconde réunion du Congrès pénitentiaire qui doit avoir lieu à Bruxelles le 26 Septembre, et, sans y ajouter aucune remarque, vous publiez les décisions qui ont été prises à la première réunion de Francfort-sur-le-Mein l'année dernière, décisions qui déclarent le système pensylvanien être le meilleur, c'est-à-dire l'*emprisonnement séparé ou individuel, tant pour les prévenus ou accusés que pour les condamnés en général.*

Le même article dit que : « *Les personnes qui ont écrit sur ce sujet et celles qui prennent intérêt aux prisonniers, sentiront le besoin de discuter la question oralement.* »

Comme vous avez bien voulu insérer en 1844 la lettre que je vous ai adressée sur le système pénitentiaire, je prends la liberté de vous envoyer sur le même sujet quelques mots que votre dernier appel m'a suggérés.

On croirait, d'après l'annonce faite dans votre journal, que toutes les personnes qui ont *écrit sur le sujet et qui*

portent intérêt aux prisonniers sont *également* invitées à assister à ce Congrès. Certes, ce serait à désirer, mais comme la chose s'est passée autrement l'année dernière, il est à présumer que cette fois-ci l'affaire ira de même, et qu'au lieu de mieux éclaircir la question ou de revenir sur les décisions qui ont été prises, le Congrès de Bruxelles ne fera que confirmer ces *malheureuses* résolutions et statuer seulement sur leur application en détail.

Le fait est, qu'outre une invitation générale faite au public par les journaux, il en fut adressé d'autres personnelles; ainsi se forma cette majorité qui prit des résolutions que j'appelle *malheureuses*, et qui pourraient amener des résultats vraiment funestes dans toute l'Europe, si on laissait continuer son ouvrage à cette espèce de coterie qui se noua l'année dernière à Francfort.

Il me semble, Messieurs, qu'il est de votre devoir d'éclaircir la chose, vu que vous aussi avez inséré l'invitation pour Bruxelles.

Mais, passons de la forme à la matière même : un livre assez volumineux, sous le titre de *Débats du Congrès pénitentiaire de Francfort-sur-le-Mein*, 28, 29 *et* 30 *Septembre* 1846, publie ce qui s'est passé à cette première réunion. Nous y trouvons qu'une assemblée composée d'une centaine de personnes, arrivées de toutes les parties de l'Europe, la plupart employées de divers gouvernements, même de gouvernements despotiques (convoquées, et au fond par qui?), s'est constituée en aréopage pour décider presque souverainement à la majorité des voix sur le sort de quelques centaines de milliers d'individus enfermés; — et cela, plus ou moins, avec justice!... Et quelles décisions cette majorité a-t-elle prises? Vous les avez publiées, Messieurs; c'est cet emprisonnement solitaire pour tous les condamnés *en général*, contre lequel des milliers de voix s'élèvent de tous côtés!...

J'ai dit que ce Congrès *a statué sur le sort des individus enfermés plus ou moins avec justice;* je pourrais ajouter sur le sort de gens souvent non-seulement innocents, mais qui valent quelquefois bien mieux que ceux qui les accusent,

les condamnent et les enferment; car, n'ayant pas touché à la question des détenus politiques, ce Congrès, en parlant des condamnés en général, a également statué sur le sort de ces derniers. Il est inconcevable qu'une réunion de tant de gens distingués ait pu se rendre coupable d'une pareille négligence, et lorsque se préparait déjà le procès monstre de Berlin, si près de Francfort, et où a lieu, sur deux cents détenus politiques, la première application en Allemagne du système pensylvanien *en grand.* C'était assez frappant, cela intéressait trop le public allemand, pour que le Congrès n'y fît pas attention. On ne peut expliquer cet *oubli* que par le mauvais choix fait de la ville soi-disant libre de Francfort pour point de réunion; sans doute on n'a pas voulu risquer d'approfondir la chose jusqu'à faire un essai du système sur un des membres du Congrès, qui aurait poussé trop loin son franc-parler!...

Il me semble qu'avant tout, le Congrès de Bruxelles aurait à déclarer, à la face du monde, qu'il considère : *que jamais, sous aucun rapport, le système pensylvanien ne doit et ne peut s'appliquer aux prévenus et condamnés politiques;* et je crois, Messieurs, que vous partagerez là-dessus mon avis. Le sort qu'a déjà subi l'imprimeur de votre feuille, sort dont le rédacteur en chef a aussi manqué de faire l'expérience, ne prouve-t-il pas la vérité de mes assertions? Je crois que chaque homme de cœur, de quelque parti qu'il soit, sera du même avis; — car, comme s'est écrié le savant Sismondi en combattant le même système pensylvanien, dans une séance de votre grand conseil: « *Ce sort peut atteindre chacun.* » — Je dirai plus : c'est qu'aujourd'hui, dans cette lutte générale de la liberté, du progrès et des nationalités opprimées contre les priviléges, l'obscurantisme et les oppresseurs de toute espèce, lutte qui rappelle les premiers temps du christianisme, il y a peut-être plus de crimes à réprimer parmi ceux qui ont la haute administration sur le peuple des prisons en Europe, — qui accusent, qui condamnent et gardent toute espèce de détenus, — que parmi ceux qui y sont enfermés.

Ne voyons-nous pas, en France, des ministres et des juges suprêmes condamnés comme criminels? L'immoralité dans la plupart des cours d'Europe ne fait-elle pas rougir les honnêtes gens? Et ces procès intentés par les spoliateurs de la Pologne à ceux qui, comme l'a très-bien dit l'un des accusés de Berlin, protestent contre les actes véritablement *communistiques* dont les monarques du Nord ont donné le premier exemple [1]; et enfin cette jacquerie gouvernementale de la Gallicie, dont le chef, le fameux Szela, vient d'être récompensé : tout cela ne doit-il pas donner à penser aux honnêtes gens *qu'eux-mêmes* peuvent s'y trouver hermétiquement enfermés une fois ces centaines de maisons pensylvaniennes construites en Europe, tandis que le crime et l'immoralité feront leurs saturnales?...

Vous m'avouerez, après cela, que l'érection de ces bastilles, dans les pays soumis au régime plus ou moins despotique, serait plutôt un mal qu'un bien, et que là, il serait presque à désirer que le prisonnier malheureux pût s'évader plus facilement.

Il découle aussi de ces observations qu'un Congrès pareil, et encore le *premier*, n'aurait pas dû s'assembler dans un endroit comme Francfort, et que ceux qui ont le malheur d'être sujets des gouvernements absolutistes n'auraient dû y avoir qu'une voix consultative. Il est dit dans l'avant-propos du livre que j'ai cité plus haut, que cette réunion, tenue à Francfort, aurait un effet salutaire, parce qu'elle attirerait davantage l'attention de l'Allemagne sur cette question. C'est une considération de grave importance pour ce pays, mais secondaire et nuisible pour la question en elle-même; le résultat l'a prouvé. C'est en Suisse, et principalement à Genève ou à Lausanne, que ce premier Congrès aurait dû se réunir, là où tant d'hommes éminents se sont occupés, tant sous le point de vue scientifique que sous

[1] Aujourd'hui le gibet est aussi vénéré en Pologne que la croix; l'endroit où l'on vient d'enterrer les suppliciés à Léopol (Gallicie), est appelé par le peuple le *nouveau Mont Calvaire,* et il s'y rend en procession !...

le rapport pratique, de cette question pénitentiaire; c'est la Suisse qui, la première sur le continent, a introduit ce système, et comparativement construit le plus grand nombre de ces maisons. C'est aussi en Suisse qu'une discussion tout à fait libre, sous tous les rapports, aurait fait consacrer des principes vrais, non pas à la majorité des voix, mais à la majorité des *raisons*.

Il me semble aussi, ce que j'ai déjà mentionné dans la lettre que je vous ai adressée en 1844, qu'on s'enferme dans un cercle vicieux en comparant éternellement les deux systèmes appelés pensylvanien et auburnien, et en voulant prouver que l'un vaut mieux que l'autre; il faudrait en chercher un troisième, vu qu'on trouve tant à redire à tous les deux.

Si vous voulez bien accueillir mes remarques, Messieurs, je vous communiquerai dans une seconde lettre quelques observations relatives aux délibérations du Congrès de Francfort.

En finissant, je dois encore tourner votre attention sur un fait que je viens d'apprendre, et qui est assez grave pour désirer qu'il soit éclairci et que le public l'apprenne. Il paraît qu'on a été frappé, aux Etats-Unis, du résultat de ce Congrès de Francfort, et qu'on y a convoqué un Congrès pareil. On y a découvert, dit-on, qu'une masse de données, publiées sur le système pensylvanien tel qu'il est pratiqué en Amérique, sont pleines d'erreurs, ce qui produisit une grande réaction, à la suite de laquelle deux délégués (un avocat et un ecclésiastique) sont venus en Europe pour mieux approfondir la chose. Ces Messieurs ont dû passer par Genève, il n'y a pas longtemps, et y avoir plusieurs conférences. Il serait désirable, dans l'intérêt de la question, de savoir avec qui elles ont eu lieu, et quel en est le résultat.

Agréez etc. etc.

Messieurs,

D'après la permission que je vous ai demandée dans ma lettre du 7 Septembre, insérée dans votre dernier numéro, je continue à vous communiquer quelques remarques sur les débats du Congrès pénitentiaire de Francfort.

Cette réunion a été composée d'environ quatre-vingts membres de diverses nations, dont quarante et quelques de l'Allemagne seule, pays qui s'est peu occupé jusqu'à présent du système pénitentiaire, et deux de la Suisse, qui de tout le continent s'y intéresse le plus; de quelques Français, Anglais, Hollandais, Belges, Américains, Suédois, Norwégiens et Danois; d'un seul Polonais et d'un Russe; personne de l'Italie, pays où, selon le dire de M. *Mittermaier*, président du Congrès, la question pénitentiaire a déjà fait du progrès, et où beaucoup de gens éminents s'en occupent. Une quarantaine de ces membres participant aux emplois des prisons, sont ou administrateurs ou magistrats, par là même fonctionnaires de divers gouvernements, partant moins indépendants. Une vingtaine sont des avocats, des professeurs, des hommes de lettres, des membres des représentations nationales, et enfin quelques-uns sont des médecins.

On peut voir, d'après cela, que l'opinion qui a pu se former en Allemagne, et parmi les employés des différents gouvernements, a dû prévaloir dans cette assemblée. Des principes consacrés de cette manière peuvent-ils être envisagés comme l'expression d'une opinion européenne et vraiment indépendante? Aussi, que voyons-nous en résultat? En dépit d'une grande opposition, soit pour le fond, soit dans les détails, des hommes indépendants par leur position politique, comme MM. *Mittermaier*, *Stiebel*, *Welcker*, et plusieurs autres; en dépit de l'opinion des gens pratiques, comme MM. *Aubanel*, *Obermaier*, *Moser*, on a adopté cette *malheureuse résolution*, que l'emprisonnement séparé est le meilleur de tous pour les prévenus et les condamnés *en général*. Je répète toujours *en général*, et j'appuie sur cela,

car, pour des cas exceptionnels et de très-courte durée, je serais peut-être aussi pour ce système, comme plusieurs orateurs qui l'ont pourtant combattu à Francfort. Pour nous bien comprendre, je déclare que, selon moi, le Congrès a pu admettre ce système comme exception à la règle, mais jamais comme règle générale.

En repassant les discussions en détail, on voit bien que M. *Mittermaier* s'est soumis, comme président de la réunion, bien malgré lui, à ces décisions, ce que prouvent ses observations préliminaires dans le livre que j'ai cité. M. *Stiebel*, docteur en médecine, a fait une espèce de protestation en adressant son dernier mot à l'assemblée: « Jusqu'à ce jour, et depuis longtemps, j'ai combattu, a-t-il dit, de toutes mes forces le principe de l'emprisonnement cellulaire; mes sentiments à cet égard restent les mêmes. Cependant, les orateurs qui ont parlé ici ont basé leurs avis sur des faits; il faut donc que ces sentiments se taisent. Il est vrai que d'autres ont fait ailleurs des expériences contraires; mais, ceux-ci gardent le silence; *en cela ils trahissent l'humanité !* Ne vous laissez point subjuguer par la grande éloquence de l'un de nos adversaires, non plus que par la force impulsive de l'opinion publique étrangère, qui se sert, pour ses manifestations, de moyens de propagation qui nous manquent. Vous avez vu, par *Obermaier*, quelle force a la vérité, alors même qu'elle est muette. Beaucoup de partisans de mes idées avaient été convoqués à ce Congrès. Les uns sont venus et n'ont rien dit; les autres se sont abstenus de venir, dans la crainte sans doute de se voir écrasés par la masse de leurs adversaires. C'est une lâcheté (*murmures*), car la véritable humanité combat là où elle croit voir qu'on faiblit. Comme je n'ai entendu ici que des voix favorables à l'emprisonnement individuel, et que personne n'a soutenu la mienne (*Mais si, mais si!*), mes concitoyens ne devront point s'étonner si, plus tard, je suis une autre route. Ma manière de voir et de penser n'est point changée; seulement, je recule devant les faits. »

Le langage presque muet de M. *Obermaier*, qui, malgré

ses demandes réitérées, n'a pas voulu expliquer sa pensée dans cette assemblée, et qui a dit: « On ne détruit pas des idées *préconçues* et *arrêtées d'avance*, et c'est le caractère que j'ai cru reconnaître à beaucoup de choses qui ont été dites hier et aujourd'hui; » — ce langage, dis-je, confirme bien ce que j'ai avancé dans ma première lettre: qu'il y a une espèce de coterie. M. *Moser*, directeur du pénitencier de Saint-Gall, s'est tout à fait déclaré contre le système pensylvanien pour longue durée. Enfin M. *Aubanel*, qui certes est à même de donner sa voix dans cette question, lut à l'assemblée un écrit qui n'a pas obtenu l'attention qu'il méritait, et l'on n'a pas pris en considération sa demande expresse de s'occuper *sérieusement* des moyens les plus efficaces pour exercer une action morale et religieuse sur les détenus. Plusieurs autres membres ont même, de leur côté, développé là-dessus leurs idées. « Vous aurez beau faire de beaux bâtiments, s'est écrié le baron de *Closen*, on ne moralise pas avec des pierres. Tous vos pénitenciers cellulaires ne serviront à rien s'ils ne sont dirigés par des employés à la hauteur de leur mission, et si les ministres de la religion n'y ont accès et pouvoir sur les âmes. » « Messieurs, a dit l'abbé *Laroque*, ce n'est pas de la réforme des prisons ni des différents modes d'emprisonnement que je viens vous parler quelques instants, c'est du but essentiel de la réforme morale des prisonniers, dans le double intérêt de la société et de l'humanité. Ce n'est point pierre à pierre et verrou par verrou que nous avons, nous pauvre docteur, obscur missionnaire, visité et analysé les prisons; c'est homme par homme, cœur par cœur; le fait ne nous a pas préoccupé, c'est le principe. Pour nous, la prison n'est qu'une chose inerte et morte; le prisonnier seul est un être, un homme, un frère. » Et un peu plus loin: « La cellule n'a donc d'autre but que de mettre les détenus à l'abri du contact corrupteur des uns avec les autres, de faire cesser cette école mutuelle de crimes, de scandale et d'immoralité, dont la vie en commun offre de si fréquents et de si affreux exemples : en ce sens

seulement, nous l'adoptons pleinement et nous la désirons de tout notre cœur. Mais elle devient impuissante et dérisoire si le condamné n'y trouve pas ce que nous demandons. Là seulement il y aura réforme complète du condamné et résultat solide pour la morale publique. »

On dira peut-être: c'est un détail, et l'on a satisfait à la demande de M. Aubanel, en statuant, dans la huitième résolution, qu'on s'occuperait plus tard des commissions de surveillance. Mais, Messieurs, la pierre angulaire d'un bâtiment n'est aussi qu'un détail; pourtant si on ne la pose pas, peut-on bâtir une maison sans qu'elle s'écroule? Justement, cette question du patronage qui est une vraie pierre d'achoppement fera tomber tout ce système pensylvanien. Je n'en parlerai plus ici, j'en ai assez dit dans une des lettres que je vous ai adressées en 1844.

J'ai accusé l'assemblée de Francfort de *négligence* et *d'oubli* sous le rapport des détenus politiques. Si l'on me prenait au mot, on pourrait dire : mais plusieurs orateurs en ont parlé. M. *Stiebel* s'est écrié : « Nous avons entendu dire qu'un haut personnage, une majesté s'était arrêtée, pendant 24 heures, dans une prison cellulaire, à Londres, et après cette visite, avait décidé d'en établir de semblables dans ses États; mais nous ignorons si cette majesté a rapporté d'Angleterre aussi l'égalité devant la loi, la liberté de la presse, la publicité des débats devant les tribunaux et le jury, pour en faire profiter ses sujets. » *(On rit).*

« Aussi longtemps que nous ne possèderons point la liberté de la presse, la question *des prisons sera non-seulement secondaire, mais dangereuse.* Procurez-nous, — mais non ne nous la procurez pas, — cette liberté précieuse, et les garanties qui en sont la conséquence, et alors, — mais seulement alors, — il sera temps pour nous de nous occuper de l'emprisonnement cellulaire. »

MM. *Welker* et *Dubois* ont aussi prononcé des paroles très-éloquentes sur le même sujet, et il y eut une espèce de discussion là-dessus, soulevée par la motion de M. *Ducpétiaux* qui, lui-même, a dit : « J'ai subi, il y a quelques

années, à titre de détenu politique, les rigueurs de la prison; j'ai été soumis à la torture de la cellule et du secret, et j'emploie ici le mot *torture* à dessein; elle résultait pour moi de la séparation de mes compagnons de captivité, de ceux qui s'étaient dévoués avec moi à la défense de la cause nationale. » Mais cette motion a été retirée, à la suite d'une très-courte discussion et d'un discours de M. *Moreau-Christophe*, dont le raisonnement, pour être spirituel, n'en est pas moins très-sophistique, et aurait pu facilement être réfuté si la discussion avait été tout à fait libre. Certes, bien d'autres causes que le régime des prisons en commun nourrissent l'état d'effervescence politique en France, — comme le veut faire croire M. Moreau-Christophe.

On a donc le droit de reprocher au Congrès de Francfort plus que de la *négligence* et de l'*oubli* à l'égard des détenus politiques; car il a non-seulement *éludé*, mais *étouffé* cette question. Je persiste donc à dire que c'est l'endroit de la réunion et le personnel de l'assemblée qui en sont les causes. Il faut espérer que l'air de Bruxelles, où le vent du midi souffle plus que celui du nord, sera plus salutaire aux malheureux de cette catégorie !.....

M. *Julius*, docteur en médecine, de Berlin, directeur en chef des établissements pénitenciers en Prusse, a présenté au Congrès de Francfort un aperçu puisé — comme il s'exprime lui-même — aux *sources officielles*. Après avoir donné longuement tous les éclaircissements sur l'état des prisons dans cette monarchie, après avoir parlé du voyage du roi de Prusse en Angleterre et du baptême du prince de Galles, il ajoute quelques mots seulement sur cette trop fameuse prison pensylvanienne de Berlin que les détenus politiques polonais peuplaient déjà, et il dit : « On a commencé à Berlin, en 1844, la construction d'une prison cellulaire pour 500 condamnés; les quatre ailes du bâtiment sont assez avancées pour qu'on ait pu déjà disposer le service dans une partie.... » Il me semble que si M. Julius n'a pas ressenti le besoin de s'exprimer clairement, ou n'a pu le faire librement sur l'acte du

gouvernement prussien, qui se servait de cette prison nouvellement bâtie et tout humide pour y placer des *accusés* politiques, tandis que, selon lui-même, elle était destinée aux *condamnés;* si M. Julius, dis-je, n'a pas jugé à propos de blâmer son gouvernement, c'était au Congrès de Francfort à insister sur des éclaircissements, et à stigmatiser de toute sa réprobation un pareil procédé [1]. Au lieu de cela, M. Julius a été à même de continuer son narré, — promettant que des prisons semblables seraient bâties dans la Prusse orientale, la Silésie, la Poméranie, la Westphalie et à Aix-la-Chapelle. — Belle perspective ! M. Julius est allé même plus loin; il a pris sur lui la tâche — bien triste — de parler de l'*Autriche.* Certes, citer cet empire comme exemple à suivre sous le rapport des prisons, c'est vraiment faire une injure à l'assemblée ! Là où l'on venait, par ordre du gouvernement, d'assassiner de la manière la plus cruelle des milliers d'innocents, femmes, enfants et vieillards; — là où — ce qu'il y a de plus noble — gît par milliers dans les prisons les plus horribles; — là où les égorgeurs et les assommeurs se promènent publiquement, sans que le gouvernement sévisse contre eux, — mais où il les récompense; — là, toute idée de justice est anéantie. Citer un tel gouvernement sous un rapport philanthropique, c'est une vraie dérision ! Comment ! les ombres de ces martyrs de la Gallicie, immolés d'une manière si terrible, ne se sont-elles pas présentées à l'esprit de l'assemblée quand M. Julius a prononcé le mot *Autriche !* Vraiment, il ne manquait plus que d'entendre à ce Congrès de Francfort une louange du *Carcere duro !*

M. le comte *Skarbek* (auquel je rends toute justice pour

[1] C'était d'autant plus désirable, qu'il est de notoriété publique que tous ces détenus polonais ont été maltraités, tant physiquement que moralement, par les employés prussiens. Les débats du procès de Berlin n'ont-ils pas démontré qu'ils avaient subi un traitement des plus durs dans les cachots de Posen et de Sonnenberg, et que les employés de la police et ceux de la justice même, depuis les plus bas jusqu'aux plus hauts fonctionnaires, s'étaient servis de tous les moyens possibles pour leur extorquer des aveux ?...

sa bonne volonté et les services éminents qu'il a rendus, sous bien des rapports, à la Pologne), M. Skarbek a communiqué au Congrès un rapport officiel sur l'état des prisons du royaume de Pologne. Il partage, lui aussi, l'opinion de la majorité du Congrès. Pour qu'on ne croie pas que cette opinion soit celle de tous ses compatriotes, je rappelle ce que je vous ai écrit en 1844.

Je dirai plus ici : Si la *Constitution de* 1815, octroyée par l'empereur *Alexandre*, jurée par *Nicolas*, et, depuis, foulée aux pieds, existait dans le royaume, jamais le système pensylvanien n'aurait pu y être introduit pour les prévenus. L'art. 18 de cette *Charte* garantissant *que l'antique loi cardinale :* NEMINEM CAPTIVARI PERMITTEMUS NISI JURE VICTUM, *devait être appliquée à chaque habitant de tout Etat.* Les Conseils généraux des Palatinats (départements) et la Diète s'y seraient opposés. Je puis l'affirmer, j'en ai le droit et le devoir, et comme membre du dernier Conseil général de mon Palatinat, et comme nonce de la dernière Diète polonaise.

D'ailleurs, on ne peut se prévaloir de l'exemple du royaume de Pologne, où un ukase, arbitraire et contraire à toutes les lois existantes, vient d'ordonner que tous les condamnés pour plus de cinq ans iront peupler la Sibérie. Les prisons du royaume de Pologne seront à peu près ce que sont les prisons d'Angleterre. Ces deux pays ne peuvent donc pas servir d'exemple à ceux qui n'ont en réserve ni Sibérie, ni Botany-Bay. C'est ce qu'aussi M. Skarbek n'a pu, ou n'a pas voulu communiquer à l'assemblée, et ce qui pourtant est essentiel pour bien s'entendre. Enfin M. Skarbek a déclaré que l'état sanitaire dans l'établissement cellulaire est beaucoup plus satisfaisant que dans les prisons en commun. Cela a pu avoir lieu jusqu'en l'année 1846 : mais il est un fait bien connu, c'est que l'hiver dernier le typhus a tellement régné dans cette prison pensylvanienne de Varsovie, que les Cours de Justice chargées de l'enquête des prisonniers établis dans le même local furent obligées de le quitter.

Comme partout il y a des exceptions, ici aussi il s'en est trouvé une. Un Russe, M. *Progorow*, directeur d'une prison appelée *Château-Fort* à Moscou, a divulgué des choses curieuses sur la justice et la procédure criminelles en Russie. Mais il paraît que cette communication a déplu à l'assemblée : des rumeurs ont couvert sa voix. Nous ne trouvons pas aussi le nom de M. Progorow dans la liste des membres du Congrès imprimée en tête de l'ouvrage que j'ai cité. Et pourtant ce qu'il a dit a été plus digne de remarque que bien des chiffres mentionnés, bien des descriptions de bâtiments, etc.

M. le Président du Congrès permettra, malgré toute l'estime que je lui porte personnellement et toute la considération que j'ai pour sa science et son expérience, — que je lui fasse remarquer qu'il s'est trop avancé en disant, dans son discours de clôture, que cette Société, fondée à Francfort, est *européenne*. Elle pourra l'être, et il est désirable qu'elle le soit, mais tous les pays doivent y être représentés plus ou moins en nombre égal. Jusqu'à présent, c'est une Société toute germanique, comme le nombre des membres présents au premier Congrès le prouve. Je proteste que la Pologne y ait été réellement représentée, pays où certes du monde entier, les prisons sont aujourd'hui le plus encombrées !...

M. Mittermaier dit aussi que : *Grâce aux renseignements communiqués au Congrès, celui-ci, au lieu de simples vœux formulés, a pris des résolutions qui forment un ensemble, un tout pratique.* Il me semble que j'ai démontré plus haut qu'une assemblée *ainsi* composée, n'aurait justement pas dû prendre des résolutions.

M. Mittermaier finit son discours par ces mots : « Il est un personnel plus important encore à constituer, c'est celui des *Commissions de surveillance* qui devront avoir le contrôle des prisons cellulaires. Si nous arrivons à ce que les plus dignes citoyens consentent à devenir membres de semblables commissions — et, mon Dieu ! la disposition d'esprit des *Allemands* nous garantit qu'il s'en trouvera — alors

cela ira bien. Le temps de l'hypocrisie est passé. On ne peut plus aujourd'hui s'asseoir à la table des dieux et rendre hommage au diable. L'heure de la sincérité, de la bienveillance, de l'amour est venue. Elle a sonné pour nous tous. »

Quoique M. Mittermaier ne parle que des Allemands (dans une assemblée européenne, selon lui, il fallait pourtant penser aux autres), je doute fort que son espoir s'accomplisse. Si la proposition de M. Aubanel avait été prise en considération, on aurait découvert à Francfort même toutes les difficultés qu'elle présente. Sans m'occuper plus de ces détails, j'invite seulement M. Mittermaier à réfléchir à la possibilité de former dans la petite ville de Bruchsal ce patronage pour les 416 détenus qui, selon le rapport de M. Jagemann, y seront bientôt renfermés.

En finissant, je dirai que le plus grand danger dans l'adoption de ces résolutions de Francfort est certes que les gouvernements plus ou moins absolus pourront s'en prévaloir, comme l'a fort bien démontré un des membres de cette réunion, M. Du Bois.

« Chez ces gouvernements, s'est-il écrié, le condamné politique est placé, non en présence d'une société qui *réprime* et *punit* sans colère, dans l'intérêt seul de la justice, mais d'une tyrannie offensée qui a à se *venger ;* or, si le système cellulaire y existe, la cellule sera pour le malheureux un tombeau vivant, où on pourra lui infliger toutes les tortures physiques ou morales, sans que ses plaintes soient entendues par des compagnons de captivité. Ou s'il parvient à faire transpirer au dehors l'expression de sa douleur, cette expression ne trouvera pas d'écho dans une presse toujours prête à dénoncer à l'opinion les iniquités du pouvoir. Qu'on y songe bien, Messieurs, n'est-ce pas une immense responsabilité que de nous faire les propagandistes d'un système qui est excellent chez nous, où nous avons tant de garanties contre l'arbitraire, mais qui peut devenir dangereux dans les lieux où ces garanties n'existent pas ? En plaçant des *cellules* dans de certaines conditions architecturales, empêchera-t-on que ces cellules ne devien-

nent des *cachots* entre les mains d'une administration tyrannique ? Je me rangerais donc volontiers à l'avis d'un des préopinants, qui disait qu'une institution bonne dans un pays ne pouvait pas l'être dans un autre [1]. »

Le Congrès de Bruxelles doit y regarder à deux fois avant de confirmer ces *malheureuses résolutions* prises à Francfort. En lui donnant ce conseil, je vous remercie, Messieurs, de la place que vous m'avez accordée dans votre feuille.

Agréez, etc.

[1] Les journaux de Saint-Pétersbourg annoncent qu'à l'instar de la France, on vient de construire des voitures cellulaires en Russie (malgré la *protestation* des médecins) pour les exportations en Sibérie. Comme ce trajet dure trois mois jours et nuits, une partie des condamnés (*politiques* s'entend) périront en chemin ! Voilà les beaux résultats de *résolutions* pareilles à celles du Congrès de Francfort !

IV

La question pénitentiaire au Congrès de bienfaisance de Francfort en 1857

Réunir des Congrès internationaux, pour traiter des questions qui intéressent la généralité, est une idée excellente; aussi notre reconnaissance est-elle acquise aux hommes distingués de Bruxelles qui en ont pris l'initiative avec une infatigable activité.

Mais ici comme en toute innovation, pour exciter un intérêt plus grand, on a compris une trop large variété d'objets dans les programmes de ces premiers Congrès. Ainsi, à Francfort, la question pénitentiaire, digne à elle seule d'occuper un Congrès spécial, fut abandonnée à la 3me section; et c'est seulement à la fin du Congrès qu'elle fut traitée dans l'Assemblée générale; sur quoi plusieurs orateurs expriment le regret de n'avoir pas le temps d'entrer dans le fond du débat. Loin d'être mûries par la discussion, les décisions furent prises au pas de charge. C'est ce qu'un des membres m'a certifié. Bien plus, les questions étaient mal posées dans le programme; elles circonscrivaient de telle sorte le sujet, qu'il s'agissait non d'une réforme

pénitentiaire générale, mais d'un seul système, celui de l'emprisonnement cellulaire.

La Commission à qui l'Institut genevois confia ce programme, le médita, et, après une préconsultation, se déclara d'une voix unanime contre le système philadelphien. Protestant contre une telle manière de poser les questions, elle autorisa un de ses membres, M. Guillermet, à rédiger un mémoire. Ancien Conseiller d'Etat, M. Guillermet avait présidé le département de l'Intérieur pendant plusieurs années, et les prisons de Genève avaient été sous sa surveillance; aussi nul n'était plus compétent que lui pour un semblable travail. En ma qualité de Président de la Commission, j'envoyai au Congrès de Francfort, entre autres documents, ce mémoire, dont je cite ici le texte en entier :

« Quoiqu'un sujet aussi sérieux que celui de la réforme pénitentiaire mérite à tous égards l'attention de l'Institut genevois, qui s'occupe sans relâche et avec sollicitude des questions de progrès et d'humanité, il nous est impossible, vu le manque de temps, de répondre en détail à celles posées dans le programme qui nous est parvenu. Nous nous bornerons donc, Messieurs, à vous envoyer les lois et règlements qui régissent la matière dans notre canton, en les accompagnant de quelques aperçus puisés dans l'importance même du sujet.

« Si l'on considère ce qu'étaient avant 1825 les prisons de Genève, on trouvera nécessairement que l'établissement du système pénitentiaire tel qu'il existe chez nous a été un progrès sensible. En effet, les prisons de Genève, comme celle de la plupart des autres pays, n'étaient qu'un repaire de mauvais sujets, réunis, confondus dans les mêmes locaux, où le jeune homme condamné pour une première faute achevait de se corrompre au contact et en écoutant les maximes du brigand consommé, où régnaient la fainéantise, le jeu, l'usage immodéré de la boisson, tous les vices enfin auxquels le laisser-aller en usage alors permettait de se livrer, et le nombre en était grand. Aujourd'hui, les deux prisons qui renferment tous les détenus de notre canton, savoir : la maison de détention et la prison pénitentiaire, sont des maisons d'ordre, où le silence a succédé aux chansons impies et aux propos licencieux, où la nourriture et la boisson sont soumises à un règlement auquel il ne peut être dérogé qu'avec l'autorisation du médecin, où le prisonnier, précédémment livré au crime par les besoins qui naissent de l'oisiveté et d'une vie déréglée, apprend un état, contracte forcément l'habitude du travail, entretient sa santé par un exercice modéré de chaque jour, et se crée un petit pécule qui lui est compté à sa sortie de prison, afin que les tentations de la misère ne viennent pas immédiatement l'assaillir et le forcer, pour ainsi dire, à se livrer au crime pour soutenir son existence. Enfin les besoins moraux et intellectuels sont satisfaits par la lecture de bons livres, dans les moments de récréation, par des entre-

tiens avec l'aumônier de la maison ou avec les personnes pieuses et charitables qui s'occupent sans cesse de l'amélioration et de l'avenir des prisonniers.

Messieurs, d'après le tableau qui précède, il semblerait que nous ne pouvons que désirer la continuation d'un tel état de choses, et que le système en vigueur résume véritablement ces mots : Conversion et prévoyance.

Malheureusement, les faits sont loin de justifier entièrement cette opinion. Vu les difficultés matérielles que présentent dans nos prisons l'apprentissage et l'exercice de métiers sérieux, la plupart de ceux qui s'y pratiquent se distinguent par leur insignifiance et sont loin d'offrir aux malheureux libérés une ressource suffisante pour assurer son existence lors de sa sortie de prison. Ce pécule si vanté qui doit lui donner le temps de se procurer du travail, n'est jamais qu'une faible somme, pouvant à peine suffire pour deux ou trois jours, au bout desquels il faut forcément, s'il n'a trouvé de l'ouvrage, qu'il demande l'aumône, ou qu'il recommence une vie criminelle.

Aussi, depuis le 10 Octobre 1825, époque de l'ouverture de la prison pénitentiaire, jusqu'au 31 Décembre 1854, comme l'indique le rapport du Conseil d'Etat sous cette date, il y a eu 824 entrées de prisonniers, comprenant 674 individus. La différence entre ces deux chiffres provient des cas de récidive au nombre de 150, qui se répartissent entre 97 récidivistes, soit environ 15 0/0 du nombre total des détenus. Il n'y a donc pas à s'applaudir des résultats moraux du système, lorsque dans l'espace de 29 ans, sur 674 détenus, 97 se mettent dans le cas de subir plusieurs condamnations.

Il faut donc que les conversions n'aient pas été bien solides, et ici nous déplorons que l'emploi indiscret de la religion auprès des prisonniers n'ait souvent réussi qu'à leur donner un vice de plus, celui de l'hypocrisie. Combien de malheureux n'ont eu d'autre but en écoutant avec une contrition apparente les pieuses leçons données, soit par l'aumônier, soit par quelque membre du comité de patronage, que d'améliorer leur position matérielle, en se préoccupant fort peu de leur âme ! Nous avons connu un prisonnier détenu à la maison de détention, qui avait toujours le secret d'être en prière au moment où son pasteur entrait dans sa cellule.

Les comités de patronage font, il est vrai, des efforts méritoires pour assurer l'avenir des prisonniers libérés, en leur procurant de petits emplois dans les pays étrangers, où ils puissent trouver des moyens d'existence sous la surveillance de personnes bienveillantes auxquelles on les recommande. Mais malheureusement l'exiguité des salaires, l'oubli de la leçon reçue, la difficulté de se procurer de bonnes relations et de bons exemples en dehors des heures de travail, par suite de la réprobation qui s'attache toujours à un repris de justice, toutes ces causes réunies font que le malheureux se dégoûte, abandonne son état, retombe dans le crime ou le délit, et se fait punir de nouveau.

L'exposé de ces faits, malheureusement trop fréquents, qui s'applique à nos deux prisons, et plus particulièrement peut-être à la maison de détention érigée d'après le système philadelphien, n'est point donnée en vue d'une critique malveillante, mais prouve seulement que les intentions les plus philanthropiques sont encore loin d'avoir atteint le but qu'on s'est

proposé, et qu'il y a beaucoup à faire, peut-être même à modifier profondément les systèmes adoptés, si nous voulons qu'ils produisent des fruits véritablement salutaires.

Voyons maintenant si la santé des prisonniers est suffisamment garantie sous le régime actuel. En consultant le rapport cité d'autre part, nous trouvons que sur 519 hommes qui ont passé dans la maison de détention pendant l'exercice de 1854, 120 ont été visités par le médecin, sur lesquels 51 ont été atteints plus ou moins gravement par diverses maladies; sur 271 femmes, 174 ont réclamé la visite du médecin, et 25 ont été assez sérieusement malades; enfin sur 42 enfants, 24 ont demandé le médecin, dont 7 ont été réellement indisposés. Ensuite, une femme a dû être transférée à la maison des aliénés. La maison de détention, comme on le sait, conçue d'après un système entièrement cellulaire, reçoit les prévenus, les miliciens coupables de délits militaires, les condamnés correctionnellement, et, par une disposition spéciale, quelques condamnés criminels, ainsi que toutes les femmes ayant un jugement à subir, quelle qu'en soit la durée; par exception, les enfants et les militaires ne sont pas astreints au régime cellulaire pendant le jour.

Dans la prison pénitentiaire érigée d'après le mode auburnien, sur 83 individus, chiffre total de la population pendant la même année, 34 ont été plus ou moins malades, parmi lesquels trois ont été atteints d'aliénation mentale et d'idiotie. Remarquez, Messieurs, que dans cette prison, qui reçoit des condamnés criminels et correctionnels, les individus, suivant la gravité de leur peine, sont appelés à passer un certain temps en cellule, puis sont classés dans les différents quartiers, où ils sont astreints tous ensemble à un silence continuel. Dans ce régime de mutisme, ils subissent le supplice de Tantale, s'aigrissent, se font punir pour infraction au silence, quelquefois pour des actes plus graves d'insubordination, et vont séjourner plus ou moins longtemps soit dans leurs cellules, soit au cachot. Il en résulte chez plusieurs, d'abord le désespoir, puis l'apathie et enfin l'aliénation mentale. Les rapports de 29 ans signalent à cet égard des cas assez nombreux.

Enfin, nous voyons dans le tableau des indispositions éprouvées par les détenus, un assez grand nombre de maladies de poitrine. Il serait inexact de les attribuer toutes au séjour de la prison, mais plusieurs en ont dû être la conséquence, la poitrine étant un organe qui doit être exercé pour se conserver en bon état; or, le silence presque absolu, prescrit par le règlement, est un obstacle à cet exercice.

En résumé, nous croyons qu'en voulant réprimer de grands abus, nous avons dépassé le but sur plusieurs points, et que la santé des prisonniers n'est point aussi bonne qu'elle devrait l'être avec une nourriture saine et suffisante, et l'impossibilité de commettre aucun excès. Nous livrons ces observations aux réflexions des philanthropes.

Nous avons à signaler deux moyens de libérations offerts aux détenus avant l'expiration de leur peine, savoir : les demandes en grâces soumises à notre Grand Conseil, ou à une commission nommée par lui; puis l'exemption, par une autre commission émanant aussi de ce même Conseil, de la moitié de la peine des détenus pour ceux d'entre ces derniers dont la conduite en prison a été jugée assez bonne pour leur mériter cette faveur. Il

va sans dire que lorsque ces grâces s'appliquent à des nationaux, les commissions désignées plus haut s'enquièrent toujours des moyens d'existence qui mettront ces libérés à l'abri des tentations de la misère, et n'accordent jamais de libérations sans être nanties d'assurances à cet égard.

Quant à la détention supplémentaire indiquée dans le programme, elle serait contraire à notre législation, qui se croit plus fondée en droit pour adoucir que pour aggraver, et dont l'esprit ne saurait admettre qu'on puisse réclamer quelque chose de plus de celui qui a subi sa peine.

Voilà, Messieurs, les quelques observations que nous prenons la liberté de vous soumettre, ne doutant pas que les hommes de cœur qui assisteront au Congrès de Francfort ne les examinent sérieusement, en voyant combien il reste à faire pour que le but soit complétement atteint, et que les hommes égarés ou coupables, repris par la justice, puissent être rendus à la société.

Toutefois, en terminant, la commission de l'Institut chargée d'élaborer ce mémoire croit de son devoir de déclarer qu'elle est complétement en désaccord avec le paragraphe Ier de la troisième Section intitulée : *Réforme pénitentiaire*, qui dit : *Les essais faits et l'expérience acquise dans les divers pays où le système cellulaire a été appliqué avec discernement, prouve que ce système n'entraîne aucun des inconvénients et des dangers que lui attribuent ses antagonistes, et qu'il répond au contraire à tous égards au triple but de la peine, l'expiation, l'intimidation et l'amendement.* Cette proposition, posée en forme d'axiome, paraît, suivant elle, préjuger une question qui n'est pas encore résolue, surtout dans le sens qui s'y trouve contenu.

Enfin la commission, sans entrer, relativement aux prisonniers politiques, dans des considérations pour lesquelles le temps lui manque, invite le Congrès à déclarer :

« Que n'ayant en vue que la bienfaisance, et traitant sur cette base sa question des prisons, il ne s'occupera pas des prisonniers politiques, étant d'ailleurs d'avis que le système cellulaire ne doit et ne peut jamais leur être appliqué, sous aucun prétexte et dans aucun cas. »

Ce Mémoire fut inséré dans le compte-rendu du Congrès, dans le second volume, aux annexes; on l'a fait suivre d'une lettre de M. le pasteur Vernet, ancien chapelain des prisons de Genève, lettre écrite dans un sens favorable au système philadelphien. Rien n'est plus juste que d'exposer ainsi les deux opinions émanées d'un même point et sur le même sujet. Mais ce qui m'étonne, c'est la note que la Rédaction du compte-rendu ajoute au Mémoire de M. Guillermet pour en atténuer l'effet. Sans doute, cette note laisse voir la partialité de MM. les Rédacteurs du compte-rendu; mais elle renferme en outre, selon moi, une preuve des plus convain-

cantes contre le système philadelphien. Or, que dit cette note? Que la maison de détention de Genève, où l'on s'est complétement écarté du régime cellulaire, ne prouve rien. Quoi donc? cette maison n'a-t-elle pas été construite dans le but unique de servir à l'essai de ce système? J'ai assisté aux débats du Conseil Représentatif du canton de Genève à cette époque, et je me rappelle très-bien toutes les discussions: on a voulu faire une expérience, dis-je, et c'est dans ce dessein que cette maison fut élevée et soumise à toutes les *exigences* du système cellulaire. L'essai a totalement échoué, et, — je le répète, — ce fait est une preuve plus forte que tous les raisonnements possibles contre le système philadelphien.

Qu'il me soit permis de faire remarquer ici à MM. les Rédacteurs qu'une chose pareille s'est passée à Lausanne. Primitivement bâtie selon le mode philadelphien, la prison y a été radicalement transformée dans le système auburnien, et cela depuis nombre d'années. On était aussi convaincu des mille défauts du système philadelphien, et il parut impossible de le continuer. Pourquoi, dans cette note, n'avoir pas ajouté l'exemple de Lausanne? Quand on cite avec tant de bonheur, avec une si parfaite connaissance de cause, on ne saurait vraiment trop citer!

Je n'entrerai pas dans les détails de la discussion du Congrès de Francfort, car le compte-rendu n'en donne qu'un extrait très-incomplet. J'ignore les opinions émises dans les débats de la 3me Section, puisque ses procès-verbaux ne se trouvent pas dans les deux volumes que j'ai sous les yeux, malgré les promesses de la préface.

Mais je ne puis contenir mon étonnement, quand je vois combien peu d'attention l'on accorda à la protestation de M. le professeur Rœder contre les termes du programme, ainsi qu'à ces paroles de M. Pascal-Duprat: « Vous voulez, dit-il, améliorer, amender les délinquants; mais il y a aussi dans les prisons d'Europe une quantité d'hommes qui n'ont commis d'autre crime que de défendre les lois de leur pays. Pouvez-vous proposer des mesures pour les amender, pour

les ramener vers le bien, alors que pour eux le bien est le but qu'ils poursuivaient? Je dois à ma conscience, à ma dignité, à mes souvenirs, de protester contre une pareille assimilation. Je vous en prie, Messieurs, ne vous occupez en aucune façon des détenus politiques. » Ces paroles sont en parfait accord avec le mémoire envoyé par la Commission de l'Institut genevois.

M. Mittermaier, surtout, m'étonne. Toujours, dans les Congrès précédents, il s'était déclaré l'adversaire du système philadelphien, — et voici qu'il en devient le défenseur à Francfort, ainsi que dans une brochure publiée plus tard et intitulée : Die Gefängnissverbesserung, insbesondere die Bedeutung und Durchführung der Einzelnhaft. Sans déroger à la profonde estime que je professe pour ce doyen des savants de l'Allemagne universitaire, qu'une simple remarque me soit permise. M. Mittermaier résume en douze points les conditions que doit réunir une bonne prison cellulaire. Or, la plupart de ces conditions sont irréalisables; c'est ce que j'ai déjà essayé de prouver dans mes lettres à la *Revue de Genève;* c'est ce que le double exemple de la maison de détention de Genève et du pénitencier de Lausanne démontre péremptoirement. — Donc, la brochure de M. Mittermaier, bien que très-habile en théorie, mise en pratique, aboutirait dans le vide!....

Lorsqu'il indique les progrès du régime cellulaire, je ne comprends pas comment M. Ducpétiaux, entre autres pays qui l'ont adopté, peut citer Genève, la ville libre de Francfort et les Etats Sardes. Ne savons-nous pas que ce régime est totalement expulsé du canton de Genève? Maintenant les autorités de Francfort ouvrent un concours pour un plan de prison selon le mode auburnien; notons que ce programme, que j'ai vu chez un architecte genevois, émane de la ville même où l'on vota le système philadelphien, en 1857, dans un Congrès où les Francfourtois formaient le tiers des membres! Quant au Piémont, M. Ducpétiaux a dû se fonder sur une lettre de M. Veggezzi-Ruscala, adressée en 1856 à M. Varrentrapp, lettre insérée dans les annexes

du compte-rendu. Or, dans des éclaircissements qu'il vient de m'envoyer, M. Veggezzi m'assure que l'isolement individuel devait être appliqué aux prévenus seuls, et que, du reste, tout est suspendu par les événements politiques.

Il y a donc ici un malentendu ou un revirement dans les idées gouvernementales? — Que penser après cela de l'exactitude des autres affirmations ?

V

Considérations générales appuyées de quelques faits

La question pénitentiaire, me semble-t-il, serait plus facilement résolue si l'on débattait les droits et les devoirs de la société envers les condamnés, et réciproquement des condamnés envers la société.

Je m'explique. La société a le droit de punir, mais jusqu'à une certaine limite; autrement elle exercerait une vengeance, elle appliquerait la loi du talion, laquelle n'est plus en harmonie avec nos mœurs. Le droit que la société possède, c'est un droit de défense contre le mal que peut lui faire le délinquant, c'est le droit de lui demander compensation des dommages qu'il lui a causés. Mais si la société est la cause première de la faute dans laquelle est tombé le coupable — ce qui arrive très-souvent — n'est-il pas juste que son droit soit limité ? Dans ce cas, c'est le devoir de régénérer bien plus que le droit de punir, que la société doit se reconnaître.

Pour mieux éclaircir ma pensée, je citerai quelques exemples. Membre d'un conseil palatinal en 1830, je fus

délégué pour visiter les prisons où l'ancien mode des chaînes subsistait encore. A mon arrivée, on fit sortir dans la cour tous les prisonniers qu'on rangea militairement d'après la gradation de leur peine. Je remarquai trois meurtriers. L'aspect de l'un d'eux me frappa; jeune homme de 22 à 23 ans, grand, beau, mais d'un visage livide, on l'avait plongé à perpétuité dans un cachot souterrain où une barre de fer le rivait à la muraille. Je lui demandai pour quel motif il était condamné à une si forte peine. — « Pour rien, me répondit-il; je n'ai fait que tuer un Juif avec une pièce de bois. » — Terrifié par cette réponse, je me pris à réfléchir : La société n'est-elle pas coupable, me dis-je, de n'avoir inculqué à cet homme aucun principe du bien et du mal, de l'avoir déshérité de toute éducation ? Et ceux qui ont tellement confondu dans cette âme les notions du juste et de l'injuste, qu'elle regarde l'assassinat d'un Juif comme une action indifférente, sont-ils à l'abri de toute accusation ?

Un singulier fait se passa dans un régiment autrichien cantonné en Hongrie. Fils d'une veuve qui possédait un lambeau de terre en Styrie, un soldat désertait à chaque printemps. — D'où viens-tu ? lui demandait-on à son retour. — Je suis allé, disait-il, ensemencer le champ de ma mère. — Il reçut la bastonnade à la première fois, passa sous les verges à la deuxième, à la troisième on le fusilla. Que penser de semblables lois ? Cet homme savait bien ce qui l'attendait au régiment; n'importe, toujours il y revient fidèle, et on le condamne à mort ?...

Parlerai-je de cette conspiration ourdie par la police de Posen et dévoilée par un député polonais, M. Niegolewski ? Tous les journaux s'en sont entretenus, et M. About en parle avec développement dans sa brochure sur la Prusse. Le but de ce plan infernal était de provoquer des scènes pareilles aux massacres de la Gallicie et même le meurtre de l'empereur Napoléon. Mais tout fut déjoué et n'amena que l'arrestation d'un individu venu de Londres, croyant à une prochaine insurrection. Cet homme est condamné à deux

183382

ans de prison. S'il est digne d'être puni pour s'être laissé mystifier, certes ces instigateurs qui l'ont attiré par des promesses fallacieuses et l'ont livré aux mains de la justice, ces provocateurs sont bien autrement coupables. Cependant ils restent impunis, protégés qu'ils sont par le ministère prussien.

Sans m'arrêter aux nombreux exemples que je pourrais citer encore, je me bornerai à faire une remarque sur la contrebande. Elle ne produit d'abord que de légers délits, puis elle mène à des crimes. Donc la société doit se reprocher aussi les douanes, dont l'élévation exagérée encourage à ce métier illicite.

La question des détenus politiques est très-simple. Il y a tant de revirements en Europe, la roue de la fortune tourne avec une si grande vitesse, que celui qu'on maudit aujourd'hui comme un criminel infâme, sera déifié demain. Témoin l'empereur actuel des Français; tandis que la prison de Ham lui a servi d'académie, selon son expression, que serait-il advenu si on l'avait soumis au régime pénitentiaire ? Jamais il n'aurait pu réussir dans son évasion, ses facultés se seraient émoussées, — et la France aurait été privée de cette main ferme, qui tient si haut les rênes de l'Etat. — Si Garibaldi était tombé prisonnier en Sicile, aurait-il été légitime de l'enfermer dans une cellule, lui qu'on proclame aujourd'hui le héros de l'indépendance ?

Il faut considérer encore dans quel état d'esprit se trouvent les malfaiteurs. Des philosophes et des médecins soutiennent que toute faute, tout crime est la conséquence d'une maladie mentale plus ou moins développée. Si telle est la vérité, au lieu de tourmenter les coupables, il faudrait travailler à les guérir de leur aliénation, afin de les rendre susceptibles du bien.

Ne faut-il pas tenir compte aussi des méprises de la justice? Ne condamne-t-on jamais des innocents? de fréquentes réhabilitations n'en sont-elles pas la preuve ? Les juges ne sont-ils pas quelquefois dans une complète ignorance de la langue des prévenus ? Cela se rencontre surtout dans

les pays où une nationalité opprime l'autre. A notre époque même, au cœur de l'Europe, la Prusse et l'Autriche font mille efforts pour germaniser les provinces slaves et polonaises qui leur sont tombées en partage. Dans le grand duché de Posen, la plupart des juges et des présidents même de Cours d'assises sont Allemands et n'ont aucune connaissance de la langue polonaise; le plus souvent on emploie des interprètes d'origine germaine qui ne la savent que d'une manière très-imparfaite. Quelle justice éclairée! Ajoutez à cette situation, comme circonstance aggravante, la haine que ces deux nationalités, l'une conquérante, l'autre subjuguée, se vouent à jamais!...

Je termine en notant ce que me dit un jour un directeur de prisons : « Ah! Monsieur, ceux qu'on enferme ici ne sont pas les plus coupables dans le monde! Bien d'autres qui se promènent en toute liberté, qui jouissent de toute l'aisance de la vie, devraient prendre ici leur place. »

Tout cela démontre qu'il y a de nombreuses réformes à faire dans les lois et dans la procédure; tout cela démontre ce que j'ai avancé au commencement de ces considérations, qu'il faut bien peser les droits et les devoirs réciproques de la société et des criminels.

Il faudrait donc, avant tout, réaliser deux choses: que, seuls, les vrais coupables, ceux que l'unique impulsion de leur nature a jetés dans le crime, fussent soumis à l'application de la peine; et pour cela il est nécessaire d'avoir un jury bien organisé; — à l'égard de tels malfaiteurs, un régime rigoureux sera de toute justice, car ils ne doivent pas trouver en prison une position meilleure que celle de l'homme appartenant à la classe la plus indigente du pays. Autrement qu'arrive-t-il? Il se rencontre chaque hiver des individus qui cherchent à se faire condamner, afin de se procurer un abri dans une prison. C'est ce qu'on peut voir à Genève. N'est-ce pas là un cercle vicieux où la société s'enferme elle-même? ne coopère-t-elle pas de la sorte à l'augmentation du nombre des malfaiteurs? Selon moi, pour ces vrais coupables, la société n'est plus soumise au devoir de faire

de grandes dépenses; en effet, le budget doit aussi être pris en considération, et les malfaiteurs ne doivent pas obérer les contribuables.

Cet enchaînement de réflexions me conduit à estimer le système agricole comme le meilleur et le plus économique; — le meilleur, parce qu'il est favorable à la fois aux individus en pleine santé et à ceux qui sont sujets à l'aliénation mentale, témoin les résultats obtenus dans l'institut des aliénés, aux Vernets, près de Genève; — le plus économique, car d'après les données qu'on me transmet sur la prison de Berne où les détenus, pour la plupart, labourent des champs, ils gagnent au delà des frais de leur entretien; à Genève, au contraire, le produit de leur travail s'élève à peine au quart de leur nécessaire; il est vrai qu'à Lausanne ils gagnent plus qu'à Genève, mais ils ne couvrent pas le chiffre de leurs dépenses. Entre tous, il est de notoriété publique que le système pensylvanien est le plus coûteux.

Un architecte de Genève, qui depuis longtemps s'occupe de la construction des pénitenciers et dont les plans de divers édifices philanthropiques ont été couronnés, M. Schæck-Jaquet, m'a promis de méditer cette idée d'un système agricole; il veut même présenter un projet de construction au Congrès de Lausanne, si ma proposition est agréée.

Le canton de Genève me semble spécialement intéressé dans cette question, car son pénitencier menace ruine et l'élargissement de la ville du côté des Tranchées doit entraîner sa démolition. L'Etat possède à Corsier quelques centaines de poses de terrain tout à fait inculte; on voulait le consacrer aux évolutions militaires et y établir un camp, mais puisqu'on ne donne pas suite à ce projet, ce lieu devrait être destiné à un pénitencier agricole où l'on renfermerait tous les détenus qui se trouvent aujourd'hui dans les deux prisons, laissant les cellules de l'Evêché pour les prévenus.

Dans l'introduction de cette brochure, j'ai dit que des

voix pleines d'autorité s'élèvent toujours contre le système philadelphien; qu'il me suffise de citer les *Etudes sur l'emprisonnement cellulaire* de M. de Pietra-Santa, médecin en chef des Madelonettes, à Paris, œuvre convaincante où les preuves abondent contre le déplorable régime que je combats; il l'accuse surtout d'augmenter le nombre des suicides et des aliénations mentales.

Comme j'ai précédemment parlé de la Sibérie, je veux comparer ici ce mode de châtiment avec les autres. Quoique le nom seul de cette contrée résonne bien tristement aux oreilles de tout Polonais, puisque des milliers de nos compatriotes y ont passé de longues années et laissé leurs dépouilles mortelles loin des parents et des amis qui pleuraient leur absence, — cependant la vérité m'oblige à dire que, de tous les pays destinés à la déportation, la Sibérie est, sans contredit, le plus salubre. Les rigueurs du froid y sont extrêmes, mais l'air n'y est point délétère comme dans les régions des tropiques. Pour ceux qui ne sont pas condamnés aux mines, cet exil me semble même moins cruel que le système philadelphien. On voit des gens, après nombre d'années, revenir en parfaite santé. N'avons-nous pas rencontré en Suisse, l'an dernier, un condamné de 1825, le vénérable prince Troubeckoy, dont la vieillesse est verte et robuste? Il y a quelques années, je me trouvai aux bains d'Ostende avec trois Polonais, dont l'un avait passé quatre ans en Sibérie, l'autre sept, et le troisième quatorze. Ils sont aujourd'hui propriétaires dans leur pays; l'un d'eux occupe en Pologne un haut emploi dans l'administration du Crédit foncier. Celui qui aurait langui si longtemps à Cayenne ou dans une cellule solitaire, aurait-il ainsi conservé ses facultés? serait-il encore apte à de telles charges? Il m'est bien permis d'en douter!

Nous savons que le transport est mal organisé, pénible, interminable; mais, une fois dans l'intérieur, on vit en pleine liberté. Par leur hospitalité touchante, les habitants adoucissent les douleurs de l'exil aux condamnés politiques, qu'ils désignent sous le nom de malheureux. Les

déportés instruits trouvent facilement des places de gouverneurs ou de maîtres de langues. Bien qu'ils ne puissent posséder en leur propre nom, en empruntant celui d'un tiers ils peuvent se créer une fortune considérable, principalement dans le commerce avec les Chinois. Il s'est trouvé même des Polonais amnistiés qui, de retour dans leur pays natal, sont repartis pour la Sibérie. Pensez-vous qu'on revienne jamais volontiers à Cayenne ou dans la solitude d'une cellule?... La déportation en plein air ne brise pas un homme comme la prison. Celui qui a longtemps gémi sous les verroux, disait notre grand poëte Mickiewicz, est un être qui n'est plus propre à rien.

VI

Conclusion

Je résume ici mes idées touchant le Congrès dont je propose la réunion :

I. Il faut retourner en tous sens la question des droits et des devoirs de la société à l'égard des prévenus et des condamnés, il faut rechercher par quels moyens on pourra le mieux la résoudre en pratique.

II. Lorsqu'on a découvert les vrais coupables, ceux que la société a le droit et le devoir de punir, il faut concilier l'application de la peine avec les principes de l'humanité et de la civilisation, et avec les mœurs particulières à chaque pays, il faut découvrir le mode le plus économique. Dans ce but :

a. Qu'on étudie à fond les systèmes déjà mis en usage, en particulier ceux de l'emprisonnement cellulaire et du travail en commun;

b. Qu'on se demande si un système nouveau, le système agricole par exemple, ne serait point préférable.

III. Ce Congrès devrait se former en Suisse — à Genève

ou à Lausanne. — Dans ce pays où l'on fit le premier essai des nouveaux systèmes, nombre de personnes ont médité ce sujet et il existe plusieurs pénitenciers : à Saint-Gall, on applique le mode auburnien; à Berne, on a mis à l'épreuve une espèce de système agricole; une maison nouvelle s'élève à Aarau; il se trouve deux établissements de jeunes détenus [1]; dans quelques villes même les prisons sont vides, témoin Frauenfeld, chef-lieu de Thurgovie, comme l'annoncèrent les journaux, il y a une année environ, ce qui prouve que la question y est le mieux comprise en pratique.

IV. La commission que nommerait le Congrès de Lausanne devrait, ce me semble, être assez nombreuse, de quinze personnes au moins, afin qu'elle renfermât des gens de différents pays et des représentants de toutes les opinions. Cette commission élirait dans son sein un comité composé de personnes de l'endroit où le Congrès se réuni-

[1] Comme l'asile de Bæchtelen, dont j'ai déjà parlé, est vraiment digne d'attention sous tous les rapports, je citerai un extrait de son dernier compte-rendu, afin de donner une idée plus complète de son organisation actuelle et prouver quelle heureuse influence le système agricole exerce sur les natures vicieuses :

L'actif de l'établissement consiste exclusivement en terres et en bâtiments et s'élève à 98,000 fr. environ; mais il est grevé d'une dette de 39,000 fr.; l'actif net et productif ne serait donc que de 59,000 fr. Grâce à la bonne direction donnée à l'agriculture, le produit net de l'année a été de 5,200 fr. ; si l'on en déduit 1,200 fr. pour intérêt de la dette, il reste encore 4,000 fr., ce qui fait près de 7 0/0 du capital. Cette somme, avec 5,800 fr. de pensions payées dans l'année, forme les recettes ordinaires de l'exercice. Les dépenses se sont élevées à 11,642 fr., en sorte que, les recettes déduites (9,800 fr.), il y a toujours un déficit de 1,800 fr., ce qui ne permet pas à l'établissement de se passer des dons volontaires qu'on lui fait parvenir. L'année dernière, ces dons se sont élevés à près de 6,200 fr., dont 4,200 fr. des cantons de Zurich et de Berne. Dans ce dernier chiffre, la ville de Berne figure à elle seule pour 2,100 fr., le reste du canton pour... 20 fr. — Le 3 Juin, jour des examens, le nombre des élèves présents était de 47, qui se répartissent sur les différents cantons comme suit: Berne 17, Zurich 12, Argovie 5, Bâle 4, Glaris 2, Saint-Gall 2, Appenzell 2, Soleure 1, Grisons 1, Thurgovie 1. Pendant les dix-neuf années de son existence, sur les 80 élèves sortis de l'établissement, 25 sont devenus valets de ferme, 43 ont appris un métier ou une industrie, 12 se sont voués à la carrière de l'enseignement ou du commerce; 8 de ceux qui avaient appris un état ont embrassé plus tard une autre vocation. *Sur ces 80 élèves, 70 peuvent être considérés comme complétement sauvés;* jusqu'à présent du moins, ils se conduisent en braves et honnêtes gens; l'état moral des dix autres est ou chancelant ou entièrement mauvais.

rait; l'affaire spéciale de ce comité serait l'organisation du Congrès, tandis que la commission s'occuperait principalement du programme.

V. Le programme doit être clair, et loin de préjuger la question comme celui de Francfort, il doit permettre la libre discussion de tous les systèmes. Il doit être rédigé dans un sens si large, qu'il engage les partisans de chaque principe à se rendre au Congrès, surtout ceux qui peuvent résoudre la question à l'aide de connaissances pratiques, comme les administrateurs, les médecins, les chapelains et les directeurs des prisons. De la sorte, la vérité jaillira du choc des opinions, et l'on ne se décidera plus à la majorité des voix — comme on l'a fait jusqu'à présent — mais à la majorité des raisons.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

I. Exposé des motifs et du but de cette publication 5
II. Lettre adressée à la *Revue de Genève*, en Mai 1844 9
III. Deux lettres adressées à la *Revue de Genève*, en 1847 25
IV. La question pénitentiaire au Congrès de bienfaisance de Francfort en 1857 40
V. Considérations générales appuyées de quelques faits 48
VI. Conclusion 55

On trouve à la librairie de M, Georg, éditeur, à Genève, et à la librairie polonaise, à Paris, 20, rue Seine-Saint-Germain, les ouvrages et les publications édités par le même auteur :

En français :

	fr.	c.
Notice sur l'institut des enfants moralement négligés, fondé à Varsovie, suivie de quelques observations sur un établissement à faire dans ce genre en Suisse	1	»
Souvenirs de la Pologne, historiques, statistiques et littéraires, publiés par une réunion de littérateurs polonais. 1 vol. de 24 feuillles d'imp. et de 24 dessins lithographiés (rédigé par MM. Ch. Hoffmann, Bronikowski et Nakwaski)	15	»
Le grand-duc Constantin à Varsovie pendant le Congrès de Vienne, 5 pièces officielles jusqu'à présent inédites, contenant la correspondance de ce prince avec le comité militaire polonais en 1814.	1	»
Rapport sur les congrès internationaux de bienfaisance et des réformes douanières, ainsi que sur l'exposition d'économie domestique, rédigé par MM. Miroslas-Henri Nakwaski et Paul de Grenus. (Extrait du Bulletin de l'Institut genevois.)	1	50
La question de l'émancipation des paysans, sous le point de vue polonais (sous presse).		

En polonais :

O Nadaniu własności włościanom polskim, za wynagrodzeniem właścicieli dóbr (De la dotation des paysans, etc.)	»	50
Uwagi o użyciu najkorzystniejszem czasu w Emigracyi wraz z projektem ogólnego stowarzyszenia się Wychodźców (Réflexions sur le meilleur emploi du temps dans l'Emigration).	»	50
Kilka słów o Demokracyi (Quelques mots sur la Démocratie) . .	»	20
Teraźniejszość i przyszłość, przegląd polityczny (Le présent et l'avenir, revue politique). 2 tomy	24	»
O kolejach żelaznych Wielkopolskich, kilka słów i uwagi (Aperçu sur les chemins de fer de la Grande-Pologne)	1	»
Sprawa włościańska na Sejmie 1831 r. (Question des paysans à la Diète de 1831)	»	50
Powstaniec litewski. Powieść narodowa z czasów rewolucyi 1831, przez Panią T(rza)ska (Annę z Krajewskich Nakwaską) (L'Insurgé lithuanien, par Mme Anna Nakwaska)	5	»
Niedzielne wieczory starego stolarza. Powieści dla rzemieślników, przez autorkę odwiedzin Babuni (Annę Nakwaską) (Les soirées du dimanche. Contes d'un vieux menuisier, par Mme A. Nakwaska)	2	»
Powieści dla dzieci, w trzech częściach, przez P. Karolinę z Potockich Nakwaską (Contes pour les enfants, par Mme C. Nakwaska)	5	40
Dwór wiejski, dzieło poświęcone gospodyniom polskim, przez Panią Karolinę z Potockich Nakwaską (Maison de campagne, par Mme Caroline Nakwaska). tomów 3. Tom pierwszy zawiera Dom wiejski; drugi, Kuchnią wiejską; trzeci, Rady i Przepisy. . . .	15	»

On trouve dans les mêmes librairies les publications suivantes :

Genève = Cracovie. Suisse = Pologne; par J. R...., Citoyen de la République de Cracovie	»	50
5,000.000 de Polonais forcés par la czarine Catherine, les czars Paul, Alexandre et Nicolas d'abjurer leur foi religieuse. Eclaircissements sur la question des *Grecs-Unis*, sous les rapports statistique, historique et religieux; par P. B., Lithuanien. . . .	2	»
Liste nominale et alphabétique des propriétaires fonciers et de leurs familles immolés pendant les massacres de la Galicie . .	»	15
La carte de l'Europe selon les nationalités et les intérêts des peuples, publiée par de vrais amis de la paix, avec une Notice explicative.	2	50

Genève. — Imp. Pfeffer & Duby, rue Kléberg, 3.